Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 2 décembre 2016

N° DM - 1001/1002/1003/1004/1005/1006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/3013/3014/3015/3016/4017/4018/4019/5020/5021/
BP - 1023/1024/1083/1082/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/3048/3049/3050/3051/3052/3053/3054/3055/3056/4057/4058/4059/4060/4061/4062/4063/4064/4065/4066/4067/5068/5069/5070/5071/5072/5073/5074/5075/5076/5077/5078/5079/1081

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Vendredi
16 décembre 2016
N° 418

L'ORNE
Conseil départemental

Conseil départemental du 2 décembre 2016

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	N° PAGE
1.001.	DM DECEMBRE 2016 : SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	***8***
1.002.	DM DECEMBRE 2016 - SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE	***8***
1.003.	DM DECEMBRE 2016 - INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT	***8***
1.004.	DM DECEMBRE 2016 : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	***8***
1.005.	DM DECEMBRE 2016 - TAXES URBANISME : AVIS SUR ADMISSION EN NON VALEUR	***9***
1.006.	DM DECEMBRE 2016 - GOLF DE BELLEME	***9***
2.007.	DM DECEMBRE 2016 - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE L'AXE RN154-RN12 ENTRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES	***9***
2.008.	DM DECEMBRE 2016 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER	***10***
2.009.	DM DECEMBRE 2016 : DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR ET SEVRAI.	***10***
2.010.	DM DECEMBRE 2016 - CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CUA PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE ET L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES	***10***
2.011.	DM DECEMBRE 2016 : BUDGET ANNEXE 13-TRANSPORT DE PERSONNES	***11***
2.012.	DM DECEMBRE 2016 - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	***11***
3.013.	DM DECEMBRE 2016 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	***11***
3.014.	DM DECEMBRE 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	***13***
3.015.	DM DECEMBRE 2016 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	***13***
3.016.	DM DECEMBRE 2016 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	***13***

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	N° PAGE
4.017.	DM DECEMBRE 2016 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES (FDTPE) : ADMISSION EN NON VALEUR	***14***
4.018.	DM DECEMBRE 2016 : PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE	***14***
4.019.	DM DECEMBRE 2016 : TRANSFERT D'UN CREDIT AU TITRE DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	***14***
5.020.	DM DECEMBRE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION ANIMATION	***14***
5.021.	DM DECEMBRE 2016 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME SPORT (931)	***15***
1.023.	BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	***15***
1.024.	BUDGET PRIMITIF 2017 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE A INGENIERIE 61 ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	***17***
1.083.	BP 2017 - L'INNOVATION TERRITORIALE DANS L'ORNE : DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE MARQUE	***17***
1.082.	BUDGET PRIMITIF 2017 - CHANGEMENT DE NOM DE L'AGENCE INGENIERIE 61	***17***
1.025.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DIVERSES COTISATIONS	***18***
1.026.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	***18***
1.027.	BUDGET PRIMITIF 2017- PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES.	***20***
1.028.	BUDGET PRIMITIF 2017 : CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS	***21***
1.029.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : PARTENARIATS	***21***
1.030.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	***22***
1.031.	BUDGET PRIMITIF 2017 - ACTION SOCIALE DU PERSONNEL	***23***
1.032.	BUDGET PRIMITIF 2017 - GOLF DE BELLEME	***23***
1.033.	BUDGET PRIMITIF 2017 - LEGS DAUBECH	***23***
1.034.	BUDGET PRIMITIF 2017 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	***23***
1.035.	BUDGET PRIMITIF 2017 : DEMANDES DE GARANTIE GLOBALE D'EMPRUNTS POUR ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL	***23***

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	N° PAGE
2.036.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)	***24***
2.037.	BUDGET ANNEXE 13 : BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES	***25***
2.038.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN REGULIER	***26***
2.039.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER	***26***
2.040.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	***26***
2.041.	BUDGET PRIMITIF 2017 - SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	***27***
2.042.	BUDGET PRIMITIF 2017 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	***27***
2.043.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	***28***
2.044.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	***29***
2.045.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE L'ORNE (IIBO)	***29***
2.046.	BUDGET PRIMITIF 2017 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO	***30***
2.047.	BUDGET PRIMITIF 2017 - OPERATION GRAND SITE (ACTION 9234)	***30***
3.048.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP	***30***
3.049.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE	***31***
3.050.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME SANTE	***31***
3.051.	BUDGET PRIMITIF 2017 - COHESION SOCIALE	***31***
3.052.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE	***31***
3.053.	BUDGET PRIMITIF 2017 - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE UNIVERSITAIRE (MSPU) DE L'ORNE	***32***
3.054.	BUDGET PRIMITIF 2017 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	***32***
3.055.	BUDGET PRIMITIF 2017 - NOUVELLE POLITIQUE D'AIDE A LA PIERRE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	***33***
3.056.	BUDGET PRIMITIF 2017 - REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS	***34***

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	N° PAGE
4.057.	BUDGET PRIMITIF 2017 - NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	***34***
4.058.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	***35***
4.059.	BUDGET PRIMITIF 2017 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION TOURISTIQUE	***36***
4.060.	BUDGET PRIMITIF 2017 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)	***36***
4.061.	BUDGET PRIMITIF 2017 : TOURISME 61	***37***
4.062.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	***37***
4.063.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE - ZONES D'ACTIVITES	***38***
4.064.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE	***39***
4.065.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS DU PIN	***39***
4.066.	BUDGET PRIMITIF 2017 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ACTION NUMERIQUE (925)	***40***
4.067.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PLAN NUMERIQUE ORNAIS - MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE À L'HABITANT DANS LES SECTEURS DE L'AIGLE ET ARGENTAN - PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION	***41***
5.068.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGE - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS	***41***
5.069.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - ACTION COLLEGES PRIVES	***42***
5.070.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES	***42***
5.071.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE D'ETUDES	***42***
5.072.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE	***42***
5.073.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE- JEUNESSE - ACTION ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	***43***
5.074.	BUDGET PRIMITIF 2017 PROGRAMME JEUNESSE	***43***
5.075.	BUDGET PRIMITIF 2017 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	***43***

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	*N° PAGE*
5.076.	BUDGET PRIMITIF 2017 - ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	***44***
5.077.	BUDGET PRIMITIF 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION DIFFUSION - ASSOCIATION EUREKA ALENCON	***44***
5.078.	BUDGET PRIMITIF 2017 - ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATIONS DES ENTREES ET PRESTATIONS	***45***
5.079.	BUDGET PRIMITIF 2017 PROGRAMME SPORT	***45***
1.081	BUDGET PRIMITIF 2017 – AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DE REDECOUPAGE DES ARRONDISSEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	***46***

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 2 DECEMBRE 2016

D. 1.001 – DM DECEMBRE 2016 : SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la présentation de son rapport sur les suites données au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la situation financière du Département de l'Orne pour les exercices 2010 et suivants.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.002 – DM DECEMBRE 2016 : SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la présentation de son rapport sur les suites données au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.003 – DM DECEMBRE 2016 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des marchés conclus par le Département en vertu des délégations accordées au Président du Conseil départemental respectivement le 2 avril 2015 puis le 30 juin 2016 et tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.004 – DM DECEMBRE 2016 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 87 893,54 € dont :

- 47 636,45 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 35 367,29 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

- 4 484,40 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6541 du budget du foyer de l'enfance-centre maternel,
- 405,40 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du budget du foyer de l'enfance-centre maternel.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.005 - DM DECEMBRE 2016 – TAXES URBANISME : AVIS SUR ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme proposées comme irrécouvrables par le M. Directeur départemental des finances publiques, pour un montant de 2 892 € tel que détaillé en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.006 – DM DECEMBRE 2016 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits de fonctionnement des lignes budgétaires suivantes à la DM de décembre 2016 :

Dépenses :

011 6135	- Locations mobilières	- 10 000 €
012 6218	- Autre personnel extérieur	+ 10 000 €
65 658	- Charges diverses de gestion courante (Factures Golfy pour achat cartes)	2 800 €

Recettes :

70 7088	- Autres produits d'activités annexes (Produits ventes cartes Golfy)	2 800 €

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 2.007 – DM DECEMBRE 2016 – ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE L'AXE RN154-RN12 ENTRE NONANCOURT – DREUX – CHARTRES - ALLAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de l'Etat de mise à 2x2 voies de l'axe RN 154 - RN 12 par recours à la concession tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 2 : de demander instamment la mise en œuvre rapide de ce projet qui :

- améliorera l'ouverture et l'attractivité des pôles d'activités économiques et touristiques de l'Orne et de la Normandie sur le grand quart sud est du pays,

- permettra le traitement des points de congestion et des problèmes de sécurité récurrents sur cet axe entre Nonancourt et Dreux, ainsi que des graves nuisances subies par les riverains.

ARTICLE 3 : de demander que dans le cadre de cet aménagement d'ampleur qui concerne les régions Normandie et Centre-Val de Loire, la réalisation du tronc commun RN 12 - RN 154 soit clairement reconnue comme prioritaire.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à transmettre la présente délibération à la commission d'enquête, ainsi qu'à la Région Normandie et au Département de l'Eure en leur suggérant de soutenir notre position.

ARTICLE 5 : de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour compléter cet avis en cas d'éléments nouveaux apparaissant dans le cadre de l'enquête publique.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 2.008 – DM DECEMBRE 2016 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2016 au titre de l'action développement du réseau routier départemental : **4 000 000 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

Route solaire	4 000 000 €
RD 926 et 438 suppression des passages à niveau Nonant-le-Pin	- 1 383 000 €
RD 924 Aménagement entre Landigou et Durcet	700 000 €
RD 924 Contournement nord-ouest de Flers	683 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en recettes pour 2016 au titre de l'action développement du réseau routier départemental :

INVESTISSEMENT **3 000 000€**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexes.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 2.009 – DM DECEMBRE 2016 : DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR ET SEVRAI

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de domanialité suivant :

- sur la commune de Saint-Ouen-de-la-Cour, une portion de la RD 648, d'une longueur de 130 mètres passera dans le domaine public communal de Saint-Ouen-de-la-Cour,

- sur la commune de Sevrai, 186 mètres de la RD 788 entre Udon et la passerelle, passeront dans le domaine public communal de Sevrai.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.010 – DM DECEMBRE 2016 – CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CUA PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE ET L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les deux conventions et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.011 – DM DECEMBRE 2016 : BUDGET ANNEXE 13 – TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé le budget annexe transports de personnes est modifié ainsi qu'il suit :

SERVICE DES TRANSPORTS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011
Imputation 011 611 B4500 Contrats Prestations de services - 181 000 €

Chapitre 65
Imputation 65 65735 B4500 Subvention de fonctionnement + 20 000 €

Chapitre 68
Imputation 6815 B4500 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation + 146 000 €

Chapitre 012
Imputation 012 6411 B4509 salaires, appointement + 15 000 €

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.012 – DM DECEMBRE 2016 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de procéder au reversement du trop perçu, d'un montant total de 14 367,83 €, de subventions versées par les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne suite à un financement en doublon pour des analyses et à un trop perçu sur une mission d'animation technique :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 13 704,97 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 662,86 €

ARTICLE 2 : de transférer 14 368 € du chapitre 011 imputation B4450 011 62268 61 vers le chapitre 67 imputation B4450 67 673 61.

ARTICLE 3 : de transférer les crédits initialement inscrits pour le Syndicat départemental de l'eau au chapitre 204 imputation B4400 204 2041782 74 pour 300 000 € vers l'AP B4400 I 9 ventilés à raison de 50 000 € pour les études et 250 000 € pour les travaux :

- Chapitre 204 – B4400 204 2041781 74
  Eau et Assainissement (AP B4400 I 9) + 50 000 €

- Chapitre 204 – B4400 204 2041782 74
  Eau et Assainissement (AP B4400 I 9) + 250 000 €

  Chapitre 204 – B4400 204 2041782 74
  Subvention au SDE - 300 000 €

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 3.013 – DM DECEMBRE 2016 – MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME ENFANCE-FAMILLE

ARTICLE 1 : d'ajuster les crédits de l'action « protection » (9612) comme suit :

- ✓ Chapitre 012 - Rémunération principale
  (B8600 012 – 51 - 64121) + 175 000 €

- ✓ Chapitre 65 - Maisons d'enfants à caractère social
  (B8600 65 – 51 - 652412) + 110 000 €

- ✓ Chapitre 011 - Remboursement de frais de transport
  (B8600 011 – 51 - 6248) - 18 000 €

ARTICLE 2 : de réduire les crédits de l'action « prévention » (9611) comme suit :

- ✓ Chapitre 011 Versement à des organismes de formation
  (B8800 011 – 41 - 6184) - 27 000 €

- ✓ Chapitre 011 Prestations de service
  (B8600 011 – 51 - 611) - 35 000 €

- ✓ Chapitre 011 Remboursement de frais aux budgets annexes
  (B8600 011 – 51 - 62872) - 30 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

ARTICLE 3 : d'augmenter les crédits de l'action « domicile personnes âgées » (9621) :

- ✓ Chapitre 74 Dotation CNSA au titre de la prévention perte d'autonomie
  (B8400 74 – 53 – 74788.1) + 40 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME COHESION SOCIALE

ARTICLE 4 : de réduire de 68 400 € les crédits 2016 de l'action « aide à la pierre et politique de la ville » (9621) gérés sous autorisation de programme n° B8710 I 41.

Ainsi, les crédits s'inscriraient comme suit:

AP B8710I41	**2016**
Subvention d'équipement aux communes et structures intercommunales (204 204142 72)	50 000,00
Subvention d'équipement aux organismes publics divers (204 204182 72)	349 160,00
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (204 20422 72)	368 055,00
TOTAL	**767 215,00**

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 3.014 – DM DECEMBRE 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer des subventions payées au chapitre 65 imputation B8100 65 6574 50.

A - 1 Subvention « Santé » :

- Les familles du Mans 486 €

- La ligue contre le cancer 4 050 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.015 – DM DECEMBRE 2016 – FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que le budget du foyer de l'enfance-centre maternel soit modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 – Autres personnels extérieurs
  (B8B09 012 6218) **+ 25 000 €**
- Chapitre 012 – Autres personnels extérieurs
  (B8A09 012 6218) **+ 9 000 €**
- Chapitre 011 – Prestations d'alimentation à l'extérieur
  (B8B00 011 6282) **- 11 000 €**
- Chapitre 016 – Autres frais divers
  (B8B00 016 6188) **- 5 000 €**
- Chapitre 011 – Alimentation
  (B8A00 011 6063) **- 18 000 €**
- Chapitre 016 – Titres annulés sur exercice antérieur
  (B8B00 016 673) **+ 10 608 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 017 – Prix de journée
  (B8B00 017 73332) **+ 10 608 €**

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 3.016 – DM DECEMBRE 2016 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le projet de schéma départemental 2017-2019 des services aux familles.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, en qualité de partenaire et sans engagement financier, le schéma départemental des services aux familles.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 4.017 – DM DECEMBRE 2016 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES (FDTPE) : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de diminuer de 110 732 € les crédits FDTPE inscrits pour l'année 2016 – imputation B3103 27 2764 01 correspondant à 15 dossiers FDTPE traités en non valeur depuis 2011.

ARTICLE 2 : d'inscrire ce montant sur la ligne « admission en non valeur ».

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.018 – DM DECEMBRE 2016 : PARTENARIAT TOURISTIQUE – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer une subvention forfaitaire de 22 599 € au Comité régional de tourisme de Normandie au titre d'une participation aux dépenses de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016.

Cette aide sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.019 – DM DECEMBRE 2016 : TRANSFERT D'UN CREDIT AU TITRE DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de valider le transfert de crédit ainsi que les nouveaux phasages de l'AE B3103 F 1017 suivants :

Participation au syndicat mixte de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche

imputation B3103 65 6561 11 AE B3103 F 1017 + 5 500 €

imputation B3103 65 6574 42 - 5 500 €

AE B3103 F 1017 "participation au Syndicat mixte de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche"

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AE en €	Phasage des CP (€)	
			2016	2017
9535	B3103 65/6561/11 Organismes de regroupement (Syndicats mixtes et ententes)	95 500	45 500	50 000

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 5.020 – DM DECEMBRE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION ANIMATION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2016 la subvention suivante :

Musiques actuelles :

- Association Electro Léo – Alençon 4 500 €

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.021 – DM DECEMBRE 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME SPORT (931)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre de la décision modificative de décembre 2016, les crédits ci-après relatifs au programme 931 sport – action animation du sport 9311.

En dépenses de fonctionnement, objectif opérationnel : développer la pratique sportive des clubs évoluant au niveau national.

Animation du sport :

Au chapitre 011 - 6 900 €

Au chapitre 65 + 6 900 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 1.023 – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **50 176 488 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	565 650 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	46 623 900 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	1 299 100 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 496 600 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	75 238 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus	106 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles	10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **662 650 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	376 850 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	269 500 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	7 700 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	8 600 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **11 500 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques	11 500 €

ARTICLE 4 : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **512 362 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement
- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 0201 prêts au personnel 18 000 €

Dépenses fonctionnement
- au chapitre 011 charges à caractère général 46 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés 439 600 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie 3 200 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active 4 800 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante 762 €

ARTICLE 5 : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **62 000 €**

se décomposant comme suit :
Dépenses investissement
- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201
Matériel et outillage technique 50 000 €

Dépenses fonctionnement :
- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail 12 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : **4 390 000 €**

se décomposant comme suit :

Recettes investissement
- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 01 prêts au personnel 12 000 €

Recettes fonctionnement
- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements sur rémunérations du personnel 420 000 €
- au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements sur charges de sécurité sociale 29 000 €
- au chapitre 013 imputation B2001 013 6479 0201 remboursement sur autres charges sociales 140 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 52.1 60.1 74 et 921 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes 3 013 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 remboursement de frais par des tiers 200 000 €
- au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - Autres 560 000 €
- au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de gestion courante 16 000 €

ARTICLE 7 : d'attribuer une subvention de 762 € à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.024 – BUDGET PRIMITIF 2017 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE A INGENIERIE 61 ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des services du Département auprès d'Ingénierie 61.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention concernant l'intégration de la mission SATESE au sein d'Ingénierie 61.

ARTICLE 4 : de prendre acte de la mise à disposition de sept agents du Département selon les termes de la convention jointe en annexe à la délibération pour assurer la mission réglementaire d'appui technique départemental à l'assainissement des collectivités dans le cadre d'Ingénierie 61.

ARTICLE 5 : cette mise à disposition des agents du SATESE, pour l'année 2017, fera l'objet d'une exonération du remboursement des rémunérations au Conseil départemental.

ARTICLE 6 : de prendre acte des mises à disposition individuelle et approuver les termes de la convention jointe en annexe à la délibération pour assurer les missions de l'Agence départementale.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou l'un des vice-présidents à signer l'ensemble des documents précités.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.083 – BUDGET PRIMITIF 2017 – L'INNOVATION TERRITORIALE DANS L'ORNE : DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE MARQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le principe d'une stratégie de marque pour le Conseil Départemental, selon les pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : de donner mandat à M. le Président du Conseil pour présenter, lors de la prochaine session de l'Assemblée départementale, les étapes souhaitables pour la mise en œuvre de cette stratégie, après la réunion d'un groupe de travail composé de tous les conseillers départementaux intéressés par la démarche.

ARTICLE 3 : qu'il sera rendu compte à la prochaine session des avancées réalisées.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.082 – BUDGET PRIMITIF 2017 – CHANGEMENT DE NOM DE L'AGENCE INGENIERIE 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : Changement de dénomination de l'établissement public :

Il est procédé à l'article 1 des statuts de l'établissement un changement de dénomination de l'établissement administratif initialement appelé « Ingénierie 61 » en « Orne-Métropole ».

ARTICLE 2 : Objet de l'Agence :

L'objet de l'Agence tel que prévu à l'article 2 des statuts est complété comme suit :

Il est constitué au sein de l'Etablissement deux divisions :

- La « division Ingénierie » proprement dite, en charge de la réalisation de l'objet pour toutes les fonctions de réalisation des missions confiées par les communes et EPCI,

- La « division recherche et développement », (par contraction R&D), en charge de l'accès aux connaissances nouvelles pour toujours proposer de nouvelles applications dans tous les domaines de l'Ingénierie (économique, technique, comptable, financier, organisationnel, statistique et autres, etc.).

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.025 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS :	**31 800 €**
Assemblée des Départements de France (ADF) :	**23 400 €**
Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) :	**6 300 €**
Provision pour l'Union des conseillers généraux de France (UCGF) :	**2 100 €**

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 1.026 – BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement
1 406 150 € se décomposant comme suit :

Au Chapitre 20
- achat de concession, brevets, licences et logiciels ……. 878 650 €

Au chapitre 21
- achat de matériels informatiques, téléphoniques, copieurs, traceurs…. 527 500 €

En section de fonctionnement
1 305 550 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- fournitures de petits équipements …….. 30 000 €
- contrats de prestation de service avec des entreprises ……. 110 000 €
- maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs …… 645 000 €
- frais de télécommunications …….. 395 000 €
- documentation générale et technique …….. 105 000 €

- études et recherches et divers ……. 20 550 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement
130 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de mobilier.

En section de fonctionnement
2 217 500 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- eau et assainissement …….. 50 000 €
- électricité ……. 510 000 €
- gaz ……..... 350 000 €
- combustibles (fuel, bois et remboursement de charges à des tiers) … 56 000 €
- fournitures d'entretien (achat de produits d'entretien) …… 60 000 €
- fournitures de petit équipement (petits achats divers) …… 23 000 €
- habillements (costumes des chauffeurs et des agents de réceptions) .. 2 500 €
- fournitures administratives (fournitures des services, de l'imprimerie) .. 305 000 €
- produits pharmaceutiques (pansements, armoires à pharmacie) ……. 10 000 €
- contrats de prestations de service (nettoyage des locaux) …… 555 000 €
- locations mobilières (de vaisselles, de chapiteaux) ……. 15 000 €
- autres biens mobiliers (réparations de matériels et entretien divers)…. 14 000 €
- maintenance (armoire rotative, scanner archives, défibrillateur) …… 12 000 €
- annonces et insertions (frais de publications pour les marchés) …… 30 000 €
- catalogues et imprimés (achat d'imprimés et frais d'impression) …….. 24 000 €
- transports de biens (déménagement des collèges et des services) ….. 50 000 €
- frais de gardiennage (remplacement des concierges) ……. 35 000 €
- réceptions, fêtes et cérémonies …….. 116 000 €

et 500,00 € au chapitre 67 (titres annulés)

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2017, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section investissement
175 000 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

- achat de véhicules ……..... 100 000 €
- achat de petit outillage technique et médical ……. 75 000 €

En section de fonctionnement
2 817 000 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- achat de carburant ……. 1 650 000 €
- fourniture de pièces et de petit équipement …….. 772 000 €
- maintenance dans les garages …… 150 000 €
- achat et entretien des vêtements de travail …….. 125 000 €
- récupération et traitements des déchets …… 61 000 €
- taxes sur véhicules, locations matériel et divers …….. 59 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2017, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement
669 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises et les honoraires du cabinet conseil assurances.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2017, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement
434 000 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- frais d'affranchissement …… 415 000 €
- fournitures administratives …… 4 000 €
- contrats de prestations de services …… 15 000 €

Le détail de ces inscriptions budgétaires et le phasage des enveloppes AP/AE figurent en annexes I et II de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.027 – BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement
- au chapitre 20, frais d'études ..... **40 000 €**
- au chapitre 204, subventions d'investissement ..... **65 000 €**
- au chapitre 21, travaux divers d'aménagement ..... **480 000 €**
- au chapitre 23 - opération 67, bâtiments publics ..... **1 200 000 €**
- au chapitre 23 - opération 65, bâtiments déconcentrés ..... **950 000 €**
- au chapitre 23 - opération 80, golf de Bellême ..... **50 000 €**

1.2 dépenses de fonctionnement
- au chapitre 011, frais de publicité ..... **15 000 €**
- au chapitre 011, catalogue imprimés publications ..... **1 000 €**

1.3 recettes d'investissement
- au chapitre 13, subventions d'investissement ..... **110 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

2.1 dépenses d'investissement
- au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs) ..... **10 000 €**

2.2 dépenses de fonctionnement
- au chapitre 011 :
- maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien ..... **200 000 €**
- études et contrôles ..... **50 000 €**
- travaux d'entretien des bâtiments ..... **370 000 €**
- fournitures petit équipement ..... **145 000 €**

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

3.1 dépenses d'investissement
- au chapitre 21, acquisitions d'immeubles ..... **80 000 €**
- au chapitre 27, dépôt et cautionnements ..... **1 000 €**

3.2 dépenses de fonctionnement
- au chapitre 011 :
- locations immobilières ..... **375 000 €**

- frais d'actes et contentieux ..... **5 000 €**
- taxes foncières..... **110 000 €**

- au chapitre 67 :
- titres annulés sur exercices antérieurs..... **1 000 €**

3.3 recettes de fonctionnement
- au chapitre 75 ..... **605 500 €**

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 4 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 1.028 – BUDGET PRIMITIF 2017 – CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, les crédits suivants, nécessaires au fonctionnement du Centre technique des espaces verts :

En fonctionnement :

- Entretien des espaces verts :
  Chapitre 011 imputation B4460 011 61521 0202 — 228 000 €

- Fêtes et cérémonies :
  Chapitre 011 imputation B4460 011 6232 023 — 4 500 €

- Locations de matériel :
  Chapitre 011 imputation B4460 011 6135 0202 — 2 000 €

En investissement :

Chapitre 21 imputation B4460 21 2128 0202 — 50 000 €

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 1.029 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : PARTENARIATS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours au programme développement harmonieux du territoire (953) un crédit de : **9 400 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme développement harmonieux du territoire, un crédit de : **336 000 €**

se décomposant ainsi :

2.1 – CAUE fonctionnement : 16 000 €

2 2 – CAUE reversement des taxes départementales : 320 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2017 une prévision de recette de 320 000 € au titre de la TDCAUE et de la nouvelle taxe d'aménagement.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 4 : d'approuver la convention 2017 à intervenir entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 1.030 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet 34 %,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes d'attaché susceptible d'être occupés par des contractuels. La rémunération de ces agents pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 5ème échelon du grade d'attaché,
- 6 postes d'adjoint technique de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TNC 50%,
- 1 poste d'ingénieur principal.

ARTICLE 2 : de supprimer :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif,
- 1 poste d'ingénieur en chef,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TNC 35 %.

ARTICLE 3 : de supprimer suite aux promotions :

- 1 poste d'administrateur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 5 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 8 postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique de 1ère classe des ETS,
- 12 postes d'adjoint technique de 2ème classe des ETS,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste de technicien paramédical,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ere classe.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.031 – BUDGET PRIMITIF 2017 – ACTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité national d'action sociale) à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ARTICLE 3 : de désigner M. Christophe de BALORRE, Conseiller départemental et Président de la 1ère commission, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 1.032 – BUDGET PRIMITIF 2017 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2017 du golf de Bellême joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.033 – BUDGET PRIMITIF 2017 – LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget prévisionnel de 2017 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.034 – BUDGET PRIMITIF 2017 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 1.035 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DEMANDES DE GARANTIE GLOBALE D'EMPRUNTS POUR ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne-Habitat :..... ..... **18 060 000 €**
  pour un volume d'emprunts contractés
  par l'organisme de 36 120 000 €

- Sagim : .... **5 856 250 €**
  pour un volume d'emprunts contractés
  par l'organisme de 11 712 500 €

- Logis Familial .... **1 017 500 €**
  pour un volume d'emprunts contractés
  par l'organisme de 2 035 000 €

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 2.036 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2017 au titre de l'action développement du réseau routier départemental : **17 563 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

▪ RD 924	Landigou Durcet	2 000 000 €
▪ RD 924	Durcet-Briouze	4 500 000 €
▪ RD 962	Flers – Condé-sur-Noireau	300 000 €
▪ RD 924	Contournement NO de la déviation de Flers	4 000 000 €
▪ RD 438	PN de Nonant-le-Pin	3 000 000 €
▪ RD 924	Briouze-Sevrai	700 000 €
▪ RD 5	Route solaire	2 000 000 €
▪ Frais connexes		750 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses diverses	313 500 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **4 925 100 €**, en provenance de l'État et de la Région, et d'Argentan-Intercom (dont 2 000 000 € pour la route solaire).

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances : **16 864 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

▪ Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparations	7 250 000 €
▪ Renouvellement de véhicules et d'engins (géré par le CTME)	950 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

▪ Entretien courant (chaussées)	6 681 000 €
▪ Entretien courant (véhicules) géré par le CTME	1 983 500 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **530 000 €**.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2017 au titre de l'action sécurité routière : **705 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- Accompagnement des travaux et actions particulières 700 000 €

FONCTIONNEMENT

- Aide aux associations de sécurité routière 5 500 €

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.037 - BUDGET ANNEXE 13 : BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017 au titre de la régie départementale **2 311 438 €**

Dont la répartition est la suivante :

Dépenses

Fonctionnement : 2 309 938 €

Investissement : 1 500 €

Recettes

Fonctionnement : 2 309 938 €

Investissement : 1 500 €

Le détail des différents postes de ce budget figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 au titre du service des transports **18 534 716 €**

Dont la répartition est la suivante :

Dépenses

Fonctionnement : 18 533 216 €

Investissement : 1 500 €

Recettes

Fonctionnement : 18 533 216 €

Investissement : 1 500 €

Le détail des différents postes de ce budget figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget principal en section d'investissement les crédits suivants :

-Chapitre 204 :
B4200 204 204142 81 : Rénovation gares TER 5 000 €

-Chapitre 21 :
B4200 21 2188 81: Achat de cartes plastifiées 5 000 €

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.038 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN REGULIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence de la Région vers le Département en matière de transport non urbain régulier.

ARTICLE 2 : d'exercer cette délégation du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention de délégation.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.039 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2017 :

. Travaux	263 000 €
. Frais d'études	43 000 €
. Subventions travaux connexes	255 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.040 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **116 000 €.**

ARTICLE 2 : d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **367 000 €.**

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2017, notamment les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement **2 300 000 €**

ARTICLE 6 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau **190 000 €**

ARTICLE 7 : d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement des SAGE et de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau **55 000 €**

Se décomposant comme suit :

Participation au fonctionnement de l'IIBS 20 000 €
Partenaires divers 35 000 €

ARTICLE 8 : de ne pas apporter de subventions aux structures porteuses de SAGE qui peuvent prétendre au financement de leur frais de fonctionnement dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Normand.

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.041 - BUDGET PRIMITIF 2017 – SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 300 000 € pour financer les travaux réalisés par le SDE qui seront subventionnés au taux de 20 % du coût HT de chacun des projets, conformément au règlement d'attribution des aides adopté par l'Assemblée départementale lors de sa session du 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3 : d'inscrire en 2017, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

- Remboursement frais de personnel : 350 000 €
- Frais divers : 41 000 €

Le détail de ces imputations budgétaires figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.042 - BUDGET PRIMITIF 2017 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'actions 2017 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains mesures compensatoires joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses pour 2017, en section d'investissement, 359 000 € se décomposant comme suit :

- Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie 10 000 €
- Subventions aux communes et communautés de communes pour investissement dans les ENS et dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets 50 000 €
- Acquisitions de terrains dans les ENS et rémunération de la SAFER dans le cadre de la surveillance du marché foncier 60 000 €
- Réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions 175 000 €

- Réalisation d'études prévues dans le programme d'actions	60 000 €
- Achat de matériel et outillage technique	4 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses pour 2017, en section de fonctionnement, 285 000 € se décomposant comme suit :

- Dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien	4 800 €
- Travaux de gestion et d'entretien prévus en 2017 qui ne relèvent pas de l'investissement	67 000 €
- Réalisation d'études scientifiques	23 000 €
- Prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public et les scolaires	65 000 €
- Rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- Expositions	15 000 €
- Frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2017 (affiches, carnets du petit naturaliste)	35 000 €
- Indemnités compensatoires	1 700 €
- Taxes foncières	6 000 €
- Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie	17 000 €
- Gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé, et achat de bovins	31 000 €
- Subventions aux communes ou communautés de communes pour l'entretien des ENS	7 500 €
- Subventions aux communes et communautés de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets.	10 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP ou AE/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'inscrire en recettes pour 2017, 497 000 € se décomposant comme suit :

- TA-ENS	480 000 €
- Redevances SAFER et fermages	12 000 €
- subventions agences de l'eau	5 000 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2017 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.043 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement un crédit de **383 000 €.**

ARTICLE 2 : d'adopter le dispositif d'aides départementales tel que décrit dans le document ci-joint, rassemblant et actualisant les subventions dans les domaines de l'énergie, de la préservation de la ressource en eau et de la mobilité.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **15 500 €** afin de pouvoir financer les partenaires œuvrant sur le territoire à des actions de développement durable. Le détail des attributions sera présenté lors de la session du 1er trimestre 2017.

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de **5 000 €** afin de renouveler notre dispositif de soutien aux collectivités pour leur démarche de réduction des produits phytosanitaires

ARTICLE 5 : d'inscrire un crédit de **29 400 €** afin de mener des opérations en maitrise d'ouvrage en étant accompagné par un prestataire (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, réalisation de plans de gestion de bois énergie…)

ARTICLE 6 : d'inscrire un crédit de **800 €** afin de renouveler notre adhésion à Biomasse Normandie et à AMORCE.

ARTICLE 7 : de prévoir une recette de **15 000 €** de l'ADEME pour financer la totalité de notre action de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de 10 collèges.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.044 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **1 052 150 €** destiné à honorer notre participation statutaire aux dépenses de fonctionnement des deux parcs naturels régionaux, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement et de la santé animale. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

Un acompte de 50%, calculé sur le montant de la dotation 2016 pourra être versé en début d'année 2017, à la demande des parcs naturels régionaux.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **62 000 €** pour verser les subventions allouées jusqu'au 31 décembre 2015, dans le cadre de notre politique en faveur l'amélioration de la gestion des déchets.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **58 000 €** pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et de projets agro-forestiers.

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP et AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.045 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE L'ORNE (IIBO)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : L'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) est dissoute à compter du 31 décembre 2016, en application des dispositions de l'article R5421-12 du code général des collectivités territoriales et conformément à ses statuts.

L'institut conservera toutefois sa personnalité morale au-delà du 31 décembre 2016 jusqu'à sa totale liquidation (vote du compte administratif, suppression des emplois, …).

ARTICLE 2 : Le Département du Calvados est désigné comme liquidateur et accepte, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs (règlement des factures et impôts, primes d'assurance, …).

A l'issue des opérations de liquidation, le solde sera partagé à hauteur de 50 % pour chaque Département.

ARTICLE 3 : De donner un avis favorable sur la répartition du matériel de bureau et informatique telle que présentée dans l'inventaire joint à la délibération.

ARTICLE 4 : Les archives de l'IIBO sont réparties entre les deux départements de la manière suivante : le Conseil départemental de l'Orne récupère la partie concernant l'Orne Amont. Les documents relevant des versants Orne Aval et Orne Moyenne sont archivés au Conseil départemental du Calvados, ainsi que l'ensemble des pièces comptables de l'établissement.

ARTICLE 5 : Les agents employés par l'IIBO (une ingénieure à temps plein et un adjoint administratif à temps non complet (12/35ème)) sont transférés dans les effectifs du Département de l'Orne et nommés sur un emploi correspondant à leur grade à compter du 1er janvier 2017 et conservent leurs droits acquis.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.046 - BUDGET PRIMITIF 2017 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la convention du GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2017 du GIP LABEO et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à le signer.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 2.047 - BUDGET PRIMITIF 2017 – OPERATION GRAND SITE (ACTION 9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour attribuer les subventions relatives à cette opération.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement un crédit de 75 000 €.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 3.048 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2017 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.049 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2017 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.050 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2017 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.051 - BUDGET PRIMITIF 2017 – COHESION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le BP 2017 Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions « Référent RSA » avec les organismes suivants : CCAS d'Alençon, CCAS d'Argentan, CCAS de Vimoutiers, CCAS de La Ferté Macé, CCAS de Flers, CIAS de Mortagne, CIAS des pays de L'Aigle et de La Marche, CADA, MSA et le Centre social Edith Bonnem, ainsi que tous documents y afférent.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.052 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : - d'approuver le principe d'une nouvelle aide concernant l'indemnisation des frais de transport des étudiants de 2ème cycle en médecine générale qui effectuent leur stage dans l'Orne,
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour l'approbation de la convention qui interviendra entre le Conseil départemental et la faculté de médecine à ce sujet,
- de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides individuelles,
- approuver le projet de règlement joint en annexe à la délibération,

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 et au titre de la démographie médicale (9533) du programme développement harmonieux du territoire (953) les crédits suivants : **378 295 €** se décomposant comme suit :

1 – Mission de recrutement de professionnels de santé :	90 000 €
2 – Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :	200 000 €
3 – Aide à l'installation dans un logement des stagiaires en médecine	
Investissement :	62 655 €
Fonctionnement :	15 640 €
4 – Indemnité forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne :	10 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 3.053 - BUDGET PRIMITIF 2017 – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE UNIVERSITAIRE (MSPU) DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire sur l'action de démographie médicale (9533) du programme de développement harmonieux du territoire (953) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 21, travaux divers d'aménagement ..... **300 000 €**

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 3.054 - BUDGET PRIMITIF 2017 – FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FOYER DE L'ENFANCE

ARTICLE 1 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 678 150 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	282 900 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 331 450 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	63 800 €

. RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	93 110 €
Chapitre 017 (produits de tarification)	1 445 840 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	139 200 €

ARTICLE 2 : de fixer les prix de journée comme suit :

218,00 €	pour le prix de journée internat pour 6 380 journées
26,55 €	pour le prix de journée de réservation,

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 3 : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 5 000 € décomposés comme suit :

Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus)	3 500 €
Chapitre 27 (Prêt personnel)	1 500 €

ARTICLE 4 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 999 650 € réparti comme suit :

DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	188 500 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	765 250 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	45 900 €

RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	86 900 €
Chapitre 017 (produits de tarification)	884 000 €
Chapitre 018 (autres produits relatif à l'exploitation)	28 750 €

ARTICLE 5 : de fixer le prix de journée comme suit :

104,00 € pour le prix de journée pour 8 500 journées.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.055 - BUDGET PRIMITIF 2017 – NOUVELLE POLITIQUE D'AIDE A LA PIERRE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer une nouvelle politique d'aide à l'investissement en faveur de l'autonomie avec la création de deux aides :

- une aide aux travaux d'adaptation des logements des accueillants familiaux pour 250 000 € de 2017 à 2021,
- une aide à la réhabilitation des logements foyers - résidences autonomie pour 1 000 000 € de 2017 à 2021.

ARTICLE 2 : de réduire de 300 000 € l'imputation 204 B8400 204142 53 du programme pluriannuel d'aide à l'investissement des EHPAD (B8400 I 62). Le programme pluriannuel d'aide à l'investissement des EHPAD 2013-2017 prolongé jusqu'en 2021 de 13 461 357 € est réduit à 13 161 357 € et se répartit pour les années 2017 à 2021 comme suit :

Programme d'aide à l'investissement en EHPAD						
	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
204 B8400 204142 53	207 000 €	517 500 €	207 000 €	103 500 €	- €	1 035 000 €
204 B8400 204182 53	270 815 €	501 000 €	955 848 €	1 081 498 €	906 500 €	3 715 661 €
204 B8400 20422 53	522 185 €	578 000 €	489 022 €	420 000 €	- €	2 009 207 €
TOTAL	**1 000 000 €**	**1 596 500 €**	**1 651 870 €**	**1 604 998 €**	**906 500 €**	**6 759 868 €**

ARTICLE 3 : de réduire de 420 000 € du programme pluriannuel d'aide à la pierre et à la politique de la ville (B8710 I 41). Le programme pluriannuel d'aide à la pierre et à la politique de la ville se répartit pour les années 2016 à 2017 comme suit :

AP B8710 I 41	**2017**
Subvention d'équipement versée aux communes et structures intercommunales (204 204142 72)	50 000,00
Subvention d'équipement versée aux organismes publics divers (204 204182 72)	167 750,00
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé (204 20422 72)	58 650,00
TOTAL BP	276 400,00

ARTICLE 4 : de transférer ces crédits (300 000 € + 420 000 €) vers une enveloppe d'aide à l'investissement en faveur de l'autonomie.

ARTICLE 5 : de voter des crédits supplémentaires en faveur de l'enveloppe pluriannuelle (2017-2021) d'aide à l'autonomie d'un montant de 530 000 € correspondant aux besoins de financement complémentaires.

ARTICLE 6: d'inscrire les crédits sur les imputations suivantes :

AP B8710 I 98		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Aide à l'adaptation des logements des accueillants familiaux	B 8710 204 20422 72	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Aide à l'investissement des futures résidences autonomie	B 8710 204 204142 72	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 000 000 €
	B8710 204 204182 72	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
	B8710 204 20422 72	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	

ARTICLE 7 : d'adopter :

- le règlement d'intervention de l'aide aux travaux d'adaptation des logements des accueillants familiaux.
- le règlement d'intervention de l'aide à la réhabilitation des logements foyers - résidences autonomie.

ARTICLE 8 : de fixer la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs au 1er janvier 2017.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 3.056 - BUDGET PRIMITIF 2017 – REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget primitif 2017 de la régie départementale de la prévention et de suivi des cancers (joint en annexe à la délibération) pour un montant total de dépenses et recettes de 860 520 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2016

D. 4.057 - BUDGET PRIMITIF 2017 – NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de règlement de la nouvelle politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, joint en annexe à la délibération, et de valider son nom « Orn'Immo » (Orne immobilier).

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui pourrait intervenir entre les EPCI et le Conseil départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de délégation avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour octroyer les aides aux entreprises et pour déroger au règlement d'aide y compris pour le code NAF.

Reçue en Préfecture le : 12 décembre 2016

D. 4.058 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » du programme action économique : **2 430 000 €**

Se décomposant comme suit :

1 Aide à l'immobilier industriel (FDDE) : 1 000 000 €

2 FDTPE (solde) : 300 000 €

3 Nouveau programme d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- Subventions : 700 000 €
- Avances remboursables : 300 000 €

4 Maintien du commerce en milieu rural subventions aux communes : 80 000 €

5 OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat : 50 000 €

ARTICLE 2 : de mettre un terme à compter du 31 décembre 2016, au dispositif d'aide au titre du Fonds départemental des très petites entreprises (FDTPE)

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement au titre de l'action « partenariat économique » du programme action économique **:** **349 440 €**

se décomposant comme suit :

1. subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne au titre du commerce et de l'artisanat : **9 135 €**

   Il s'agit de la dernière contribution du Département au financement des charges de fonctionnement de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Basse-Normandie - Section Orne.
2. Orne-Développement dans le cadre du soutien et conseil aux entreprises : **125 000 €**
3. Initiative Orne – fonctionnement de la structure : **120 000 €**
4. soutien aux filières : **24 805 €**

   a. à la filière plasturgie - Pôle de plasturgie – cotisation : 100 €

   b. à la filière bois – Professions bois : 24 705 €
5. participation aux organismes de regroupements qui jouent un rôle essentiel dans la formation sur notre territoire : **52 500 €**

   - syndicat mixte de l'ISF : 52 000 €

   - concours des meilleurs apprentis de France : 500 €
6. remboursement au CFAI des frais de fonctionnement 2016 de STARTECH 61 : **18 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les structures suivantes :

- l'association PROFESSIONSBOIS,
- l'association initiative Orne.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.059 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION TOURISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit de : **315 000 €**
ainsi décomposé :

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :	50 000 €
2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :	150 000 €
3. hôtellerie-restauration :	100 000 €
4. signalisation touristique :	15 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de**:** **1 389 553 €**
ainsi décomposé :

1 - subventions aux associations de droit privé :	200 043 €
2 - Tourisme 61 et véloscénie :	1 140 100 €
3 - subvention au titre de la filière thermale :	49 410 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec :

- le Comité régional du tourisme,
- l'Union départementale des Offices de tourisme-syndicats d'initiative,
- l'association Loisirs accueil Orne,
- l'EPIC de Bagnoles-de-l'Orne Normandie pour la promotion de la station thermale,
- l'association Relais gîtes de France de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.060 - BUDGET PRIMITIF 2017 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la stratégie vélo départementale telle que présentée sur la carte jointe et décider de la mise en place d'une aide de 20 % du coût HT des travaux, aux collectivités ornaises, pour financer les travaux (signalétique, mobilier, aménagements de voirie) engagés sur des itinéraires d'intérêt local avec un plafond d'aides de 10 000 € par projet.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe de mise à disposition de services du Département auprès du syndicat mixte de l'ancien chemin de fer Alençon-Sablons-sur-Huisne (Condé-sur-Huisne) afin de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition pour la bonne exécution des missions dudit syndicat.

ARTICLE 3 : d'exercer la maîtrise d'ouvrage des véloroutes et voies vertes en projet et non encore couvertes par un syndicat mixte.

ARTICLE 4 : de solliciter l'inscription de la voie verte Briouze-Bagnoles-de-l'Orne Normandie au schéma régional des véloroutes et voies vertes.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions et les participations possibles (Région, EPCI, Syndicats mixtes, communes) pour mener à bien les travaux identifiés dans la stratégie vélo départementale.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces à intervenir dans la mise en œuvre de cette stratégie vélo.

ARTICLE 7 : d'inscrire un crédit de 195 000 € en investissement afin d'honorer nos engagements antérieurs sur le thème des voies vertes, engager de nouvelles opérations auprès des partenaires ou en maîtrise d'ouvrage et enfin pouvoir financer une étude de faisabilité pour la voie verte en projet Briouze-Bagnoles-de-l'Orne-Normandie.

ARTICLE 8 : d'inscrire un crédit de 230 000 € pour pouvoir solder le marché de travaux relatif à la dépose des rails et traverses sur la ligne Briouze-Bagnoles-de-l'Orne-Normandie.

ARTICLE 9 : de prévoir une recette de 230 000 € liée à la vente de l'acier correspondant aux rails et traverses de la ligne Briouze-Bagnoles-de-l'Orne-Normandie ainsi qu'une recette de 120 000 € correspondant aux participations souhaitées des collectivités concernées par ces projets.

ARTICLE 10 : d'inscrire un crédit de 152 400 € en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois sur les voies vertes.

ARTICLE 11 : d'inscrire un crédit de 25 000 € pour prendre en charge les demandes de rééditions de rando-guides épuisés ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire.

Le détail de ces inscriptions de crédits et du des AP/CP et AE/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.061 - BUDGET PRIMITIF 2017 – TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2017 de Tourisme 61 selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.062 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action « ingénierie territoriale » en section de fonctionnement du programme développement harmonieux du territoire un crédit de **:** **114 000 €**

1.1 - Pays :	0 €
1.2 - Pôle métropolitain Caen Normandie métropole :	4 000 €
1.3 – Schéma départemental d'accessibilité des services au public	50 000 €
1.4 - accompagnement du programme LEADER :	40 000 €
1.5 - Observatoire :	20 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action « ingénierie territoriale» du programme développement harmonieux du territoire une recette de : **40 000 €**

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme développement harmonieux du territoire un crédit de : **643 000 €**

2.1 – bâtiments abritant les mairies :	53 000 €
2.2 – bâtiments de gendarmerie :	590 000 €
a. casernes de gendarmeries départementales :	510 000 €
b. casernes de gendarmeries communales :	30 000 €
c. syndicat mixte pour la gendarmerie de Mortagne-au-Perche :	50 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.063 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE – ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2017 en section d'investissement, et au titre du Fonds départemental d'aménagement des zones d'activités (FDAZA), un crédit de **:** **400 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2017 au titre de la participation du Conseil départemental aux Syndicats mixtes des parcs d'activités d'intérêt départemental et régional en section de :

- fonctionnement :	**100 000 €**
- investissement :	**245 000 €**

soit un total de crédits de 345 000 € qui se répartit comme suit :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées : 260 000 €
- Syndicat mixte du campus industriel de recherche et d'innovation appliquées aux matériaux : 50 000 €
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé et Arçonnay : 35 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage de l'AP/CP figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.064 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture : **873 000 €**
se décomposant comme suit :

1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Plan végétal à l'environnement **435 000 €**

2 – Convention avec la Région (programme de développement rural – mesure 411 Investissement physique dans les exploitations agricoles), mise aux normes des exploitations agricoles **373 500 €**

3 – Rénovation des vergers cidricoles – Aide à la commercialisation en circuits de proximité – Collecte et recyclage de pneus **64 500 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture : **502 480 €**

se décomposant comme suit :

1 – Incitation à la réduction des charges de mécanisation **60 000 €**

2 – Subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé **429 480 €**

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1er trimestre 2017.

3 – Renouvellement de l'adhésion à Agrilocal.fr pour 2017 **13 000 €**

ARTICLE 3 : d'inscrire **117 000 €** en investissement pour 2017 au titre des aides à la filière équine.

ARTICLE 4 : d'inscrire **139 600 €** au titre des subventions de fonctionnement à allouer aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre des aides à la filière équine.

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1er trimestre 2017.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.065 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2017 au titre de l'action Haras du Pin 2 000 000 €, se décomposant comme suit :

Investissement

- Frais d'études diverses 50 000 €
- Subvention pour travaux 1 950 000 €

Fonctionnement

- Subvention de fonctionnement à l'EPA 240 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.066 - BUDGET PRIMITIF 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ACTION NUMERIQUE (925)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2017 en section d'investissement : **6 550 000 €**
se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux :	5 500 000 €
2 - PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage :	250 000 €
3 - Téléphonie mobile :	800 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2017 en section de fonctionnement : **496 270 €**
se décomposant comme suit :

1 - Échangeur de Basse-Normandie :	130 500 €
2 - SIG-TIC :	45 000 €
3 - Télétravail	50 000 €
4 - Frais de télécommunication	450 €
5 - AVICCA :	3 420 €
6 - Mode d'occupation des sols régional :	20 000 €
7 - Subvention Internet haut-débit pour tous :	50 000 €
8 - PNO – abonnements, PCO, maintenance :	104 500 €
9 - PNO – reversement aux Cdc recettes Orange	89 200 €
10 - NRAZO - Liaison Actélis :	3 200 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement **: 7 250 000 €**

1 - Plan numérique ornais (PNO) :	6 850 000 €
2 - Téléphonie mobile	400 000 €

ARTICLE 4 : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement **: 213 700 €**

1 - Redevances d'occupation du domaine public :	20 000 €
2 – Redevance Orange pour infrastructure MED :	89 200 €
3 - PNO – remboursement des CDC :	104 500 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2017 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional-dit starTech Normandy.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 4.067 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT DANS LES SECTEURS DE L'AIGLE ET ARGENTAN – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la mise en œuvre de la fibre optique sur les territoires des CdC des Pays de L'Aigle et de la Marche et d'Argentan-Intercom, tels que définis dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la commission permanente du conseil départemental pour la suite de la procédure.

Reçue en Préfecture le : 9 décembre 2016

D. 5.068 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits suivants, soit 8 036 045 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

- au chapitre 16 :	15 000 €
- au chapitre 20 :	4 000 €
- au chapitre 21 :	637 045 €
- au chapitre opération 42 :	600 000 €
- au chapitre 23 :	1 100 000 €
- au chapitre opération 75 :	5 680 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 290 830 €, répartis comme suit :

- au chapitre 011 :	756 900 €
- au chapitre 65 :	3 532 930 €
- au chapitre 67 :	1 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits suivants en recettes :

✓ **en recettes d'investissement :**	**134 350 €**
- au chapitre 13 :	110 000 €
- au chapitre 16 :	15 000 €
- au chapitre 27	9 350 €
✓ **en recettes de fonctionnement :**	**876 100 €**
- au chapitre 70 :	4 500 €
- au chapitre 74 :	842 500 €
- au chapitre 75 :	9 100 €
- au chapitre 77 :	20 000 €

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.069 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION COLLEGES PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2017 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

- en section d'investissement, **au chapitre 204** : **172 000 €**
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : **2 364 970 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.070 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

∗ en dépenses d'investissement **au chapitre 204** : 348 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.071 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – AIDES A LA POURSUITE D'ETUDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un montant total de 352 400 € au budget primitif 2017 au titre de l'action aides à la poursuite d'étude du programme collèges-formation initiale-jeunesse, réparti comme suit :

- en section d'investissement, **au chapitre 27** : 8 400 €
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : 344 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'instruire les bourses sanitaires et sociales, d'enseignement supérieur, de stages à l'étranger dans le cadre d'une enveloppe fermée de 24 000 € comme en 2016. Les critères d'attribution restent inchangés mais les montants de bourse attribués pourront varier en fonction du nombre de dossiers recevables. Les montants maximum de bourse seront fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.072 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – SITE UNIVERSITAIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour le budget primitif 2017 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
  - **au chapitre 204** **1 125 000 €**

- **Opération 15 chapitre 23** **50 000 €**

- en dépenses de fonctionnement :
  - **au chapitre 65** **169 200 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention d'une subvention d'investissement de **2 250 000 €** à l'association Pierre Noal versées sur 2 années (1 125 000 € en 2017 et 2018) dont les modalités de versement seront inscrites dans une convention présentée ultérieurement en Commission permanente. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 2 250 000 € Conseil départemental, 2 250 000 € Conseil régional de Normandie et le solde par les fonds propres de l'association.

ARTICLE 3 : d'acter le principe d'allouer une subvention de fonctionnement à l'ouverture de la formation de psychomotricité d'un montant de 165 000 € répartis en 2018 et 2019, selon les modalités définies dans la convention à venir.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.073 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

- **au chapitre 65** : **59 400 €**

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.074 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME JEUNESSE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget principal 2017, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 279 700 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 5.075 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de **14 800 €**

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 13 600 €
Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de **45 000 €**
se décomposant comme suit

- Archives départementales : 20 000 €
- Conservation des objets d'art : 25 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **210 500 €**
se décomposant comme suit :

- Bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine : 40 500 €
- Archives départementales : 124 100 €
- Conservation des objets d'art : 45 900 €

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **482 000 €**
se décomposant comme suit :

- Bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine : 250 000 €
- Archives départementales : 127 000 €
- Conservation des objets d'art : 15 000 €
- Service des bâtiments départementaux : 90 000 € selon le détail suivant : Ecomusée du Perche 50 000 €, église de Saint-Céneri-le-Gérei 40 000 €.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.076 - BUDGET PRIMITIF 2017 – ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver au titre du budget primitif 2017, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la signature d'un Contrat de territoire lecture. Ce dernier permettra de développer et financer à 50 % les actions de sensibilisation, formation, d'animation et de mettre en place des ressources numériques dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.077 - BUDGET PRIMITIF 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION DIFFUSION – ASSOCIATION EUREKA ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 105 000 € à l'Association Euréka pour le fonctionnement de « La Luciole » en 2017.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention 2017 liant l'Association Euréka et le Département de l'Orne jointe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, budget primitif 2017.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.078 - BUDGET PRIMITIF 2017 – ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL – INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATIONS DES ENTREES ET PRESTATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire la somme de 477 967 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6568 314 gérée sous autorisation d'engagement B5003 F 1, autres participations correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 2 : d'inscrire la somme de 10 000 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 314, subventions d'équipement aux personnes de droit privé, correspondant à des investissements par l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 3 : d'inscrire la somme de 212 033 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6568 314, gérée sous autorisation d'engagement B5003 F 1, autres participations, gérée sous autorisation d'engagement, correspondant à la rémunération forfaitaire et à une provision correspondant aux parts variables basées sur la réalisation d'objectifs dont 70 677 € correspondant à une partie de la rémunération dans le cadre du renouvellement de la DSP.

ARTICLE 4 : d'inscrire la somme de 90 000 € au chapitre 75 imputation B5003 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche et le Mémorial de Montormel.

ARTICLE 5 : d'arrêter les tarifs 2017 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche et du Mémorial de Montormel.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

D. 5.079 - BUDGET PRIMITIF 2017 – PROGRAMME SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2017, de maintenir les critères d'attribution précédemment votés à l'exception de l'enveloppe fermée pour les manifestations d'envergure qui est supprimée.

- Manifestations d'envergure : le niveau requis de ces manifestations pour bénéficier d'une subvention du Conseil départemental est le niveau national et/ou international. L'aide annuelle du Conseil départemental n'excèdera pas 20 % du budget réalisé N -1 de l'épreuve ou du budget prévisionnel s'il s'agit d'une première ou unique édition.

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal 2017, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **658 200 €**

- au chapitre 011 : 15 800 €
- au chapitre 65 : 642 400 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget principal 2017, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : **500 000 €**

- chapitre 204 : 500 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2016

D. 1.081 – BUDGET PRIMITIF 2017 – AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DE REDECOUPAGE DES ARRONDISSEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre un **avis défavorable sur le projet initial** (ou projet « A ») de redécoupage des arrondissements du département de l'Orne transmis par Mme le Préfet de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'émettre **un avis favorable sur le projet B** de redécoupage des arrondissements assurant le maintien de la Communauté de communes du Bocage de Passais et de la communauté de communes du Pays d'Andaine dans le périmètre de l'arrondissement d'Alençon, condition essentielle et déterminante sans laquelle cet avis ne serait pas adopté.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16F116

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 269**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le remplacement d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 269**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 269** entre les **PR 7+650 et PR 7+750** sur la commune de **THINCHEBRAY BOCAGE (commune déléguée d'Yvrandes) du 30/11/2016 au 16/12/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 229 - RD 237** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERAIN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **THINCHEBRAY BOCAGE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. Le Maire de **THINCHEBRAY BOCAGE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **VALERIAN (Route des Gabions – Harfleur 76700 ROGERVILLE),** flecaron@valerian.net

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F117 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de contrôle sur le réseau de télécommunication existant**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 21**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 21** entre les **PR 24+391** et **PR 25+300** sur la commune de **BRIOUZE** du **30/11/2016** au **10/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou par définition d'un sens prioritaire. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans sur la commune de **BRIOUZE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BRIOUZE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 7 rue René Fonck– 44840 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU
mlegendre@groupe-scopelec.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F118 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 257**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement basse tension, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 257**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 257** entre les **PR 1+630** et **PR 1+980** sur la commune de **CHANU** du **30/11/2016 au 16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA (Zone industrielle 61500 Sées)** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHANU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CHANU**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA** Zone Industrielle 61500 Sées (p.beaugrand@sogetrasa.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-16B113

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 923**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 29 novembre 2016,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Longny-au-Perche en date du 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**installation d'un radar fixe**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 923**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD **923** entre les **PR 2+220** et **PR 2+970** sur la commune de **Sablons-sur-Huisne (Condé-sur-Huisne),** du **29/11/2016** au **09/12/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux sur une longueur de 400 m maximum, sauf jours hors chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **AXIMUM**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Sablons sur Huisne (Condé sur Huisne).** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Eure-et-Loir,
- M. le Maire de **Sablons sur Huisne (Condé sur Huisne),**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **AXIMUM,** Route de Saint Etienne de Montluc, 44220 COUËRON
- M. le Directeur de l'entreprise **I-REZOO** – Rue de Hongrie – ZA de Villeneuve – 53400 CRAON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16 F114
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 29 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchée pour un branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la RD 962 entre les PR 15+150 et PR 15+300, sur la commune de Domfront en Poiraie, du 5 au 23 décembre 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. **La nuit et en fin de semaine, le dispositif sera levé.**

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SOGETRA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Domfront en Poiraie. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Départemental des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Domfront en Poiraie,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de SOGETRA - 61500 SÉES
(o.penlou@sogetrasa.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Ordonnant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur une partie des communes de Briouze, Sainte-Opportune et Durcet avec inclusion des emprises de la 2x2 voies de la RD 924

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 définissant les prescriptions que devra respecter la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune avec extension sur la commune de Durcet, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 3 août 2011 ordonnant l'AFAF sur une partie des communes de Briouze, Sainte-Opportune et Durcet ;

Vu la décision de la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune lors de sa séance du 20 novembre 2015 relative à l'approbation du nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes ;

Vu la décision de la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune lors de sa séance du 5 juillet 2016 de clore l'AFAF et de procéder à des échanges amiables d'immeubles ruraux dès la connaissance de la définition de l'ouvrage routier de la RD924 Flers – Argentan ;

Vu les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) lors de sa séance du 16 septembre 2016 statuant sur les réclamations ;

Vu l'avis du 27 février 2015 de l'autorité environnementale sur le dossier d'AFAF ;

Vu le courrier du 7 janvier 2016 de la Direction départementale des territoires de l'Orne (DDT) approuvant le programme de travaux connexes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2016 décidant la prise en charge du programme des travaux connexes ;

Sur proposition du Directeur général des services du conseil départemental.

ARRETE

Article 1 :
Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) des communes de Briouze, Sainte-Opportune et Durcet arrêté par la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune le 20 novembre 2015 est définitif.

Article 2 :
Le 15 décembre 2016, date de publication de l'opération, le procès verbal de l'AFAF de Sainte-Opportune et de Durcet sera déposé au service de la publicité foncière d'Alençon 2 et celui de Briouze sera déposé au service de la publicité foncière d'Argentan. A cette date de clôture des opérations, les nouveaux plans parcellaires seront déposés en mairies de Briouze, Sainte-Opportune et Durcet où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat des mairies. Cette formalité entraine le transfert de propriété.

Article 3 :
Le programme de travaux connexes validé par la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune le 20 novembre 2015, intégrant les observations formulées par l'autorité environnementale le 27 février 2015 est définitif. L'exécution de ces travaux est ordonnée.

La responsabilité de la réalisation de ces travaux incombe aux communes de Briouze et de Sainte-Opportune désignées maîtres d'ouvrages par la CIAF dans sa séance du 21 avril 2015.

Article 4 :
Les dates de prise de possession des nouveaux lots, fixées par la CIAF de Briouze et Sainte-Opportune lors de sa réunion du 21 avril 2015, sont définitives.

Article 5 :
Le Directeur général des services du Conseil départemental et les Maires des communes de Briouze, Sainte-Opportune et Durcet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes de Briouze, Sainte-Opportune, Durcet, Bellou-en-Houlme et Pointel pendant quinze jours au moins. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :
En application de l'article D.127-9 du Code rural et de la pêche maritime, il sera notifié au Préfet de l'Orne, au Conseil national des barreaux, au barreau près le Tribunal de Grande Instance d'Argentan, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre interdépartementale des notaires, à la Caisse nationale de crédit agricole, aux caisses régionales intéressées de crédit agricole et au Crédit foncier de France.

Alençon, le 21 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B115 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **des travaux de renouvellement des canalisations AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 912.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera interdite sur la **RD 912** entre les **PR 4+950 et PR 5+500** sur la commune de **SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE** pendant **5 jours** dans la période du **01/12/2016 au 20/12/2016.** En dehors, des périodes d'activité du chantier la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants **sens Mortagne au Perche : RD 401 - RD 931.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Travaux Publics Leclech (T P L)**, après accord des services locaux du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M le Directeur de l'entreprise **Travaux Publics Leclech (TPL)** Z.A. Le Chêne – Rue de Roglains 72600 Arçonnay, (tplsecretariat@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16F119

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 235**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'**aménagement « route de Juvigny »,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 235.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 235** entre les **PR 7+260** et **PR 7+376** sur la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE** du **01/12/2016** au **09/12/2016,** sauf aux riverains, pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 53** et **RD 335** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **S.A TOFFOLUTTI**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE** . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise, **S.A TOFFOLUTTI** - BP 34 – 14370 MOULT - **c.delaneau@toffolutti.fr**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G089 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 114**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le broyage de copeaux et chargement de poids-lourds**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 114**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 114** entre les **PR 0+400** et **PR 1+000** sur la commune de **LA FERTE EN OUCHE** (commune historique de GLOS LA FERRIERE) du **07/12/2016** au **11/12/2016** (durée des travaux 5 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **COFOROUEST** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERTE EN OUCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERTE EN OUCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COFOROUEST** – t.manoury@coforouest.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

ARRETE N°- T-16 S116-C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 228 et VOIE COMMUNALE N° 2

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire,

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **d'un forage pour le P.N.O**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 228 et sur la Voie Communale n° 2.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera réglementée sur les **RD 228 du PR 5.300 au PR 5.350 et sur la VC 2 au lieu-dit les Malberaux,** sur la commune de **Ferrières-la-Verrerie du 7 décembre au 23 décembre 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Ferrières-la-Verrerie**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Ferrières-la-Verrerie**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST 3545, rue de la haie 76235 BOIS GUILLAUME (cdesintebin@forages-du-nord-ouest.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 DEC 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à FERRIERES-LA-VERRERIE, le 24 NOV. 2016
LE MAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

21 NOV. 2016

ARRIVEE

22 NOV. 2016

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité environnement

ARRETE CONJOINT N° 2016 / 08P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LA VC « LOTISSEMENT NOIRE FORGE » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 368 SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AU MOINE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le maire de La Chapelle au Moine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

-ARRETENT-

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « lotissement Noire Forge » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 368 (PR 6+410), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 368.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 01 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

Fait à LA CHAPELLE AU MOINE, le 18/11/2016

LE MAIRE

MAIRIE DE LA CHAPELLE AU MOINE (61)

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16 B118 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 11et 289**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une canalisation souterraine pour fibre optique Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 11et 289.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 11 entre les PR 37+500 et 40+500 et RD 289 entre les PR 6+500 et 7+725,** sur la commune de **Longny-les-Villages, dans la période du 05/12/2016 au 27/01/2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de position sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 à 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par **l'entreprise GRTP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-les-Villages.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Longny-les-Villages,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise GRTP - 2 rue des écoliers - 27700 BERNIERES-SUR-SEINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 2 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16 B119 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 289**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une canalisation souterraine pour fibre optique Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 289.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée **sur la RD 289 entre les PR 2+400 et 3+200,** sur la commune de **Longny-les-Villages, dans la période du 05/12/2016 au 27/01/2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de position sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 à 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par **l'entreprise GRTP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-les-Villages.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Longny-les-Villages,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise GRTP - 2 rue des Ecoliers - 27700 BERNIERES-SUR-SEINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 2 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-16F111

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 2 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **déroulage de câble aérien**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 976**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Le jeudi 15 décembre 2016, la circulation générale sera réglementée sur la **RD 976** entre les **PR 15+700 et PR 15+800** sur la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (commune historique Beaulandais)**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux et manuellement par piquets K10 lorsque la RD 52 sera comprise dans la zone d'alternat. Il sera interdit de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Réseaux**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Réseaux** – ZA La Balorais – BP 7 – 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR, montebrun.l@ftpb.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 5 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S118 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RÔUTE DÉPARTEMENTALE N° 520

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux d'**épandage de l'usine Richemonts**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 520.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 520** du **PR 2+900 au PR 5+000, sauf aux transports scolaires**, sur les communes de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON** et **LA FERRIERE-BOCHARD,** du **12/12/2016** au **23/12/2016.** En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers de la route.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 350** et **RN 12** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par **l'entreprise Leclech (T P L),** après accord des services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON** et de **LA FERRIERE BOCHARD**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON** et de **LA FERRIERE BOCHARD**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **LECLECH** – Z.A. du Chêne – Rue de Roglain – 72610 ARCONNAY, (tp-leclech@wanadoo.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16B113-1 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 923**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du **29 novembre 2016,**
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Longny-au-Perche en date du **24 novembre 2016,**

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**installation d'un radar fixe**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T-16B113** réglementant la circulation sur la **RD 923** entre les **PR 2+220** et **PR 2+970** sur la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** (Condé-sur-Huisne) sont prorogées jusqu'au **23/12/2016.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Eure-et-Loir,
- M. le Maire de **SABLONS-SUR-HUISNE (Condé sur Huisne),**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **AXIMUM,** Route de Saint Etienne de Montluc, 44220 COUËRON
- M. le Directeur de l'entreprise **I-REZOO** – Rue de Hongrie – ZA de Villeneuve – 53400 CRAON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 120

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 208**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux de fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 208.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 208 entre les PR 3+500 et PR 6+020** sur la commune de **CHAMPSECRET, du 12 décembre au 20 janvier 2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10 ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise O.T. Engineering (33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHAMPSECRET.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CHAMPSECRET,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise O.T. Engineering, 33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric PARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S119

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 228 et 764

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 228 et 764**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 228** entre les **PR 4.721 et PR 5.300** et **RD 764** entre les **PR 0.000 et PR 2.080,** sur les communes de **FERRIERE-LA-VERRERIE et BRULLEMAIL, du 13 décembre au 16 décembre 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FERRIERE-LA-VERRERIE et BRULLEMAIL** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme et M. les Maires de **FERRIERE-LA-VERRERIE et BRULLEMAIL,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** – ZA de Kerhoas - 4 rue Ampère – 56260 LAMOR-PLAGE, abeaudu@solor.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G090 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALE N° 31 et 660**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **des travaux de déploiement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 31 et 660.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 31** entre les **PR 48+000** et **PR 48+400 et RD 660** entre les PR **1+800 et PR 3+097** sur la commune de **LA FERTE-EN-OUCHE** (commune historique de LA GONFRIERE) **du 09/01/2017 au 28/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FORAGE DU NORD OUEST,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERTE-EN -UCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERTE-EN-OUCHE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST – **cdeintebin@forages-du-nord-ouest.fr**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S120

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 771

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de déploiement de la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 771.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 771** entre les **PR 7+072 et PR 9+800** sur la commune d'ECOUCHE-LES-VALLEES, **du 12 décembre 2016 au 25 janvier 2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10 ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de position sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ECOUCHE-LES-VALLEES.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
-- M. le Maire d'**ECOUCHE LES VALLEES**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 33 Boulevard des Alpes 38330 MEYLAN, (b.bossier@otengineering.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S121

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 916 et 865

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de déploiement de la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 916 et 865**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 916** entre les **PR 36+030 et PR 37+263** et **RD 865** entre les **PR 7+072 et PR 7+602,** sur la commune de **SAINT-BRICE-SOUS-RANES, du 12 décembre 2016 au 25 janvier 2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10 ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de position sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-BRICE-SOUS-RANES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-BRICE-SOUS-RANES**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 33 Boulevard des Alpes 38330 MEYLAN, (b.bossier@otengineering.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S122

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de déploiement de la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916** entre les **PR 37+263 et PR 39+265** sur la commune de **RANES, du 12 décembre 2016 au 25 janvier 2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10 ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de position sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RANES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **RANES**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 33 Boulevard des Alpes 38330 MEYLAN, (b.bossier@otengineering.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 DEC 2016.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G090-1-

-annule et remplace l'arrêté T16G090 du 8/12/16 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALE N° 31 et 660**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **des travaux de déploiement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 31 et 660.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 31** entre les **PR 48+000** et **PR 48+400 et RD 660** entre les PR **1+800 et PR 3+097** sur la commune de **LA GONFRIERE du 09/01/2017 au 28/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FORAGE DU NORD OUEST,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA GONFRIERE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA GONFRIERE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST – **cdeintebin@forages-du-nord-ouest.fr**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-17 S001 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 228 et N° 764**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**enfouissement de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 228 et RD 764.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 228** entre les **PR 4+721** et **PR 5+300** et **RD 764** entre les **PR 0+000** et **PR 2+080** sur les communes de **FERRIERE-LA-VERRERIE** et **BRULLEMAIL** du **03/01/2017** au **15/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FERRIERE-LA-VERRERIE** et **BRULLEMAIL**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **FERRIERE-LA-VERRERIE**,
- M. Le Maire de **BRULLEMAIL**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** – ZA de Kerhoas – 4 rue Ampère – 56260 LARMOR-PLAGE, abeaudu@solor.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 12 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S123 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de broyage de bois**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 6**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 6** entre les **PR 13+980** et **PR 14+220** sur la commune de **SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE** du **13/12/2016** au **16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Scierie FEILLET**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT- AGNAN-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT- AGNAN-SUR-SARTHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **Scierie FEILLET** – « Les Montiers » - Tinchebray-61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 12 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-17F001 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

(Annule et remplace l'arrêté T16F105 du 14/11/2016)

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 10 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'**un tourne à gauche pour le futur Intermarché**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 962**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 962** entre les **PR 15+000** et **PR 15+250** sur la commune de **DOMFRONT-EN-POIRAIE**, du **09/01/2017** au **03/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, sauf jours hors chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DOMFRONT-EN-POIRAIE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **DOMFRONT-EN-POIRAIE**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA** Basse Normandie – BP 210 - 61250 HAUTERIVE florian.maillard@eurovia.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B120 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 768**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **des travaux sur câble Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 768**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 768** entre les **PR 5+000** et **PR 5+400** sur la commune de **SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE** du **16/12/2016** au **23/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-OUEN-DE SECHEROUVRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom** – Agence de Semonches - 10 route de la Framboisière – 28250 SEMONCHES, a.alexandre-smt@orange.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G092 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé en date du 08/12/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'**abattage d'arbres en limite du domaine public**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 4**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 4** entre les **PR 40+500** et **PR 49+200** sur la commune de **MARDILLY** du **14/12/2016** au **16/12/2016** sauf aux riverains et aux transports scolaires (le mercredi 14 décembre, il faudra laisser libre accès au car scolaire pour 11h45) pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 979, RD 13d** et **RD 13** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCIERIE LELOUP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MARDILLY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MARDILLY**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCIERIE LELOUP** – BP 14 61301- L'AIGLE CEDEX, scierie-leloup@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA MAISON DES AINES" A CARROUGES GERE PAR L'ESMS EHPAD CARROUGES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté du 22 mars 2012 portant création de 2 places d'accueil de nuit et d'1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement à 111 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1er janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Maison des Ainés" de Carrouges géré par l'EHPAD de Carrouges est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 111 lits répartis de la façon suivante :

- 68 lits d'hébergement permanent.
- 14 lits pour l'unité Alzheimer
- 3 lits d'hébergement temporaire
- 16 lits pour personnes handicapées vieillissantes (PHV)
- 2 lits d'hébergement temporaire pour PHV
- 6 places d'accueil de jour
- 2 places d'accueil de nuit

En outre, l'établissement comporte un PASA défini ci-dessous.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD Carrouges **N° FINESS** : 61 000 035 8 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Maison des Ainés" de Carrouges **N° FINESS** : 61 078 415 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits **Capacité totale autorisée : 68 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits **Capacité totale autorisée : 14 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée : 3 lits**

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes	Hébergement temporaire personnes handicapées vieillissantes
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 702 - personnes handicapées vieillissantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 lits **Capacité totale autorisée : 16 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 702 - personnes handicapées vieillissantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

Accueil de jour	Accueil de nuit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 22 - accueil de nuit Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée : 2 places**

PASA
Code discipline d'équipement : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE SACRE CŒUR" D'ATHIS-DE-L'ORNE DANS LA COMMUNE NOUVELLE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE GERE PAR L'ASSOCIATION "MARGUERITTE GUERIN"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 90 résidants à l'EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS-DE- L'ORNE;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er mars 2013 ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil départemental et la Directrice Générale de l'ARS en date du 21 décembre 2015 maintenant l'autorisation pour les places d'accueil de jour dans le cadre du régime dérogatoire annuel aux capacités minimales prévues par le décret du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS DE L'ORNE géré par l'Association "Margueritte Guérin" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 92 lits est répartie de la façon suivante :

- 74 lits d'hébergement permanent,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil de jour.

En outre l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Margueritte Guérin" **N° FINESS** : 61 000 692 6 **Code statut juridique** : 60 – loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS DE L'ORNE **N° FINESS** : 61 078 048 8 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 74 lits **Capacité totale autorisée** : 74 lits	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits **Capacité totale autorisée** : 15 lits	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 – personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit **Capacité totale autorisée** : 1 lit

Accueil de jour	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendante **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée** : 2 places	**Code discipline d'équipement** : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée** : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE L'AIGLE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 8 juin 2009 portant extension de 11 places d'accueil de jour pour personnes alzheimer ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 4/1/2006 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de L'AIGLE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 171 lits répartie de la façon suivante :
- 56 lits d'hébergement permanent sur le site de l'hôpital,
- 78 lits d'hébergement permanent sur le site de « L'Aiglontine »,
- 26 lits d'hébergement permanent sur le site de Moulins la Marche,
- 11 places d'accueil de jour sur le site de l'hôpital

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE HOSPITALIER **N° FINESS** : 610780074 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD de L'AIGLE **N° FINESS** : 610787814 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Site principal sur le site hospitalier à L'Aigle (FINESS 610787814)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 56
Capacité totale autorisée : 56

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 11
Capacité totale autorisée : 11

Site secondaire « l'Aiglontine » à L'Aigle (FINESS 610790677)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 78
Capacité totale autorisée : 78

Site secondaire « Home Moulinois » à Moulins-La-Marche (FINESS 610790669)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 26
Capacité totale autorisée : 26

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCE ARPEGE" DE CONDE SUR SARTHE ET DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR "L'INTERMEDE" A SAINT GERMAIN-DU-CORBEIS GERE PAR L'ASSOCIATION LES BRUYERES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 17 décembre 2014 portant cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD "Résidence Arpège" à Condé sur Sarthe et du Centre d'Accueil de Jour "L'Intermède" à Saint Germain-du-Corbéis détenues par l'Union pour le Bien Etre des Personnes Agées et des Familles (UBEPA) pour transfert à l'Association "Les Bruyères Association" (LBA) à compter du 1er janvier 2015 ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE et du Centre d'accueil de géré par l'Association Les Bruyères est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 78 lits répartie de la façon suivante :

- 63 lits d'hébergement permanent,
- 3 lits d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour (Intermède).

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Site de l'EHPAD - CONDE SUR SARTHE

Entité juridique Association Les Bruyères **N° FINESS** : 77 000 115 4 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE **N° FINESS** : 61 078 992 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 63 lits **Capacité totale autorisée :** 63 lits	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée** : 3 lits

Site de l'accueil de jour – SAINT GERMAIN DU CORBEIS
N° FINESS : 610004368

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée :** 12 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE SEES GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DE SEES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 16 juillet 2009 autorisant une extension de 10 places d'accueil de jour pour personnes alzheimer.

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2012

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de SEES géré par l'Hôpital local de SEES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 214 lits répartie de la façon suivante :
- 189 lits d'hébergement permanent,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer,
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique HOPITAL LOCAL **N° FINESS** : 610780140 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD de SEES **N° FINESS** : 610787350 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 189
Capacité totale autorisée : 189

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 15
Capacité totale autorisée : 15

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 10
Capacité totale autorisée : 10

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTE « EHPAD DES ANDAINES » DE LA CHAPELLE D'ANDAINE DANS LA COMMUNE NOUVELLE DE RIVES D'ANDAINE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU les arrêtés préfectoraux en date du 10 aout 1984 portant transformation des Hospices de La Chapelle d'Andaine et de Couterne en Maisons de Retraite Publiques ;

VU les arrêtés conjoints en date du 23 décembre 2014 portant modification de la capacité et cession d'autorisation des EHPAD "Résidence de l'Orée des Bois" à La Chapelle d'Andaine et "Résidence de la Vée" à Couterne ;

VU les conventions tripartites prenant effet le 1er janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'EHPAD est sur deux sites. La capacité totale de 185 lits est répartie de la façon suivante :

- A la Chapelle d'Andaine : - 98 lits d'hébergement permanent
  - 6 places d'accueil de jour
  - 12 lits pour l'unité Alzheimer
- A Couterne : - 52 lits d'hébergement permanent
  - 3 lits d'hébergement temporaire
  - 14 lits pour l'unité Alzheimer

En outre l'établissement comporte un PASA de 14 places sur le site de La Chapelle d'Andaine.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD DES ANDAINES **N° FINESS** : 61 000 039 0 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD DES ANDAINES de LA CHAPELLE D' ANDAINE(61) **N° FINESS** : 61 078 419 1 (site principal) **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Site principal à la Chapelle d'Andaine (FINESS 61 078 419 1)

Hébergement permanent	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 98 lits **Capacité totale autorisée** : 98 lits	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée** : 6 places

Unité Alzheimer	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée** : 12 lits	**Code discipline d'équipement** : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places **Capacité totale autorisée** : 14 places (dans HP)

Site secondaire à Couterne (FINESS 61 078 416 7)

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 52 lits **Capacité totale autorisée** : 52 lits	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 – personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée** : 3 lits	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits **Capacité totale autorisée** : 14 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCE DU HOULME" DE BRIOUZE GERE PAR L'ANAIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Houlme" de BRIOUZE géré par l'ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'établissement a une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ANAIS **N° FINESS** : 61 000 075 4 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Résidence du Houlme" de BRIOUZE **N° FINESS** : 61 079 025 5 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 lits **Capacité totale autorisée : 40 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'ARGENTAN GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "MARECHAL LECLERC" A ARGENTAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1986 portant transformation de l'Hospice d'Argentan en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2005 portant extension non importante de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan de 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD d'ARGENTAN géré par l'Etablissement Public de Santé "Maréchal Leclerc" à Argentan est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 123 lits répartie de la façon suivante :

- 120 lits d'hébergement permanent
- 3 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Etablissement Public de Santé "Maréchal Leclerc" à Argentan **N° FINESS** : 61 078 009 0 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD d'ARGENTAN **N° FINESS** : 61 078 463 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 120 lits **Capacité totale autorisée : 120 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée : 3 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "JEAN-BAPTISTE LECORNU" DE FLERS GERE PAR L'ESMS EHPAD "JEAN-BAPTISTE LECORNU"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 19 aout 2003 portant extension non importante de capacité de 80 à 85 lits et autorisation à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 85 résidents ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Jean-Baptiste Lecornu" de FLERS géré par l'ESMS EHPAD "Jean-Baptiste Lecornu" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l''établissement est de 85 lits répartie de la façon suivante :

- 84 lits d'hébergement permanent,
- 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD "Jean-Baptiste Lecornu" **N° FINESS** : 61 000 029 1 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Jean-Baptiste Lecornu" de FLERS **N° FINESS** : 61 078 150 2 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 84 lits **Capacité totale autorisée : 84 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit **Capacité totale autorisée : 1 lit**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HOFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « L'ESPRIT DE FAMILLE » DE TINCHEBRAY DANS LA COMMUNE NOUVELLE DE TINCHEBRAY BOCAGE GERE PAR L'ASSOCIATION LES BRUYERES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 6 décembre 2012 portant extension de 7 lits ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY géré par l'ASSOCIATION LES BRUYERES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 81 lits d'hébergement permanent.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION LES BRUYERES **N° FINESS** : 770001154 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD ESPRIT DE FAMILLE de TINCHEBRAY **N° FINESS** : 610790750 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 81 lits
Capacité totale autorisée : 81 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 14 places
Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE GLOS LA FERRIERE DANS LA COMMUNE NOUVELLE LA FERTE EN OUCHE GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 10 décembre 2010 portant extension de 17 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 50 lits répartie de la façon suivante :
- 44 lits d'hébergement permanent,
- 6 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° FINESS : 610002610 Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : EHPAD de GLOS LA FERRIERE N° FINESS : 610782260 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 44 lits **Capacité totale autorisée : 44 lits**

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle :** 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 lits **Capacité totale autorisée : 6 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA MISERICORDE » DE SEES GERE PAR L'ASSOCIATION LA MISERICORDE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2005 portant réduction de capacité de 100 à 65 places et autorisation à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 65 résidents ;

VU l'arrêté conjoint du 27 septembre 2005 autorisant l'EHPAD à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Miséricorde » de SEES géré par l'ASSOCIATION LA MISERICORDE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 65 lits répartie de la façon suivante :

- 51 lits d'hébergement permanent,
- 14 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION LA MISERICORDE **N° FINESS** : 610000176 **Code statut juridique** : 64 - Congrégation	**Entité Etablissement** : EHPAD LA MISERICORDE de SEES **N° FINESS** : 610002636 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits **Capacité totale autorisée : 51 lits**

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle :** 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits **Capacité totale autorisée : 14 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 23 NOV 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KALTENMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « AUDELIN LEJEUNE » DU SAP DANS LA COMMUNE NOUVELLE SAP EN AUGE GERE PAR L'ASSOCIATION AUDELIN LEJEUNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 16 juillet 2009 extension d'une place d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Audelin Lejeune » géré par l'ASSOCIATION AUDELIN LEJEUNE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 46 lits répartie de la façon suivante :

- 45 lits d'hébergement permanent,
- 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION AUDELIN LEJEUNE **N° FINESS** : 610000184 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD AUDELIN LEJEUNE de LE SAP **N° FINESS** : 610780744 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 45 lits
Capacité totale autorisée : 45 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 1 lit
Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA PELLONIERE » DE LE PIN LA GARENNE GERE PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE LA PELLONIERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 27 juin 2008 portant extension de 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Pellonnière » géré par L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE LA PELLONIERE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 68 lits répartie de la façon suivante :

- 66 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION DE BIENFAISANCE LA PELLONIERE **N° FINESS** : 610780876 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD LA PELLONIERE de LE PIN LA GARENNE **N° FINESS** : 610784233 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 66 lits
Capacité totale autorisée : 66 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent HEUTHMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE GRAND JARDIN » DU SAP DANS LA COMMUNE NOUVELLE SAP EN AUGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Grand Jardin » au Sap en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Grand Jardin » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

- La capacité totale de l'EHPAD est de 50 lits pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée, répartie de la façon suivante :

- 48 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LE GRAND JARDIN **N° FINESS** : 610006983 **Code statut juridique** : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	**Entité Etablissement** : LE GRAND JARDIN de LE SAP **N° FINESS** : 610790206 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 47 TP

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle :** 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 lits **Capacité totale autorisée : 48 lits**

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES EPICEAS » DE TINCHEBRAY DANS LA COMMUNE NOUVELLE TINCHEBRAY BOCAGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 27 décembre 2005 portant extension de 58 à 70 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Epicéas » DE TINCHEBRAY est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 70 lits répartie de la façon suivante :

- 58 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD LES EPICEAS **N° FINESS** : 610000499 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD LES EPICEAS de TINCHEBRAY **N° FINESS** : 610784472 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 58 lits **Capacité totale autorisée : 58 lits**

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA PROVIDENCE » DE LONGNY AU PERCHE DANS LA COMMUNE NOUVELLE LONGNY LES VILLAGES GERE PAR L'ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression de 3 places d'accueil de jour et transformation d'une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Providence » de LONGNY AU PERCHE géré par L'ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 107 lits répartie de la façon suivante :

- 93 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN **N° FINESS** : 610006926 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD LA PROVIDENCE de LONGNY AU PERCHE **N° FINESS** : 610780629 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 93 lits
Capacité totale autorisée : 93 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 13 NOV. 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE ANNE" DE LA FERRIERE AUX ETANGS GERE PAR LE COMITE DE GESTION MAISON DE RETRAITE "SAINTE ANNE"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 19 avril 2006 portant autorisation d'extension importante de capacité de 92 à 112 places de l'EHPAD « Sainte-Anne » à La FERRIERE AUX ETANGS

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant transformation des 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS géré par le Comité de gestion Maison de Retraite "Sainte Anne" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 112 lits répartie de la façon suivante :

- 92 lits d'hébergement permanent,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer,
- 5 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Comité de gestion Maison de Retraite "Sainte Anne" **N° FINESS** : 61 000 025 9 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS **N° FINESS** : 61 078 127 0 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 92 lits **Capacité totale autorisée : 92 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits **Capacité totale autorisée : 15 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits **Capacité totale autorisée : 5 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES HAUTS VENTS" A FLERS GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE - FLERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1968 autorisant la Maison de Retraite « Les Hauts-Vents » à FLERS à accueillir 80 résidents ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 portant transformation d'1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de Flers ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS géré par Association Maison de Retraite de Flers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 103 lits est répartie de la façon suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent,
- 21 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Maison de Retraite - Flers **N° FINESS** : 61 000 021 8 **Code statut juridique** : 60 – loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS **N° FINESS** : 61 078 096 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits **Capacité totale autorisée : 80 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits **Capacité totale autorisée : 21 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 6 NOV. 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « NOTRE DAME" DE BRIOUZE GERE PAR L'ASSOCIATION "NOTRE DAME" A BRIOUZE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté du 31 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite "Notre Dame" à Briouze en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 1er février 2013 portant extension de 2 lits de la capacité de l'EHPAD "Notre Dame" à Briouze ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Notre Dame" à Briouze de l'Association "Notre Dame" à BRIOUZE géré par Association "Notre Dame" à Briouze est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 62 lits répartie de la façon suivante :

- 60 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Notre Dame" à Briouze **N° FINESS** : 61 000 019 2 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Notre Dame" à BRIOUZE **N° FINESS** : 61 078 077 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 lits **Capacité totale autorisée : 60 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 8 MAI 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent LAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE NEYRET » DE CETON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 28 février 2005 autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Neyret » de CETON est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 60 lits d'hébergement permanent.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique RESIDENCE NEYRET **N° FINESS** : 610000986 **Code statut juridique** : 73 - Société Anonyme (S.A.)	**Entité Etablissement** : RESIDENCE NEYRET de CETON **N° FINESS** : 610789869 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 47 TP

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 60 lits
Capacité totale autorisée : 60 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 14 places
Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 8 NOV. 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT VINCENT DE PAUL » A OCCAGNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 24 mars 2006 portant modification de l'agrément et une extension non importante d'une place ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Vincent de Paul » à OCCAGNES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 66 lits répartie de la façon suivante :

- 52 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL **N° FINESS** : 610000515 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL d'OCCAGNES **N° FINESS** : 610784530 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 52 lits
Capacité totale autorisée : 52 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent LAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES MYOSOTIS » DE PASSAIS LA CONCEPTION DANS LA COMMUNE NOUVELLE DE PASSAIS VILLAGES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 29 avril 2005 portant extension de capacité de 60 à 62 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Myosotis » de PASSAIS LA CONCEPTION est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 62 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD LES MYOSOTIS **N° FINESS** : 610780942 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD LES MYOSOTIS de PASSAIS LA CONCEPTION **N° FINESS** : 610780942 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits **Capacité totale autorisée : 62 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 16 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Monique BICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA FORET" – BAGNOLES-DE-L'ORNE – DANS LA COMMUNE NOUVELLE BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE
GERE PAR L'ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence La Fôret » à Bagnoles-de-l'Orne en établissement hébergeant des personnnes âgées dépendnates EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant transformation des 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE géré par l'Association « Le Refuge des Cheminots » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 72 lits répartie de la façon suivante :

- 58 lits d'hébergement permanent,
- 10 lits pour l'unité Alzheimer,
- 4 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Le Refuge des Cheminots **N° FINESS** : 75 081 284 4 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE **N° FINESS** : 61 078 156 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 58 lits **Capacité totale autorisée : 58 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits **Capacité totale autorisée : 10 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits **Capacité totale autorisée : 4 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 [illegible] 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA RESIDENCE FLEURIE" DE COULONGES SUR SARTHE GERE PAR L'ASSOCIATION "RESIDENCE FLEURIE"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 8 aout 2003 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE géré par l'Association "Résidence Fleurie" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l'établissement est de 64 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association "Résidence Fleurie" **N° FINESS** : 61 000 028 3 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE **N° FINESS** : 61 078 133 8 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 64 lits **Capacité totale autorisée : 64 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 OCT. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA RIMBLIERE" DE DAMIGNY GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE "LA RIMBLIERE" A DAMIGNY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général de l'Orne du 13 juillet 1999 portant extension de la capacité d'hébergement à 88 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 88 lits ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Rimblière" de DAMIGNY géré par l'Association de gestion de la Maison de Retraite "La Rimblière" à Damigny est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l'établissement est de 88 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association de gestion de la Maison de Retraite "La Rimblière" à Damigny **N° FINESS** : 61 000 027 5 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Rimblière" de DAMIGNY **N° FINESS** : 61 078 132 0 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 88 lits **Capacité totale autorisée : 88 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent LAHALLE-FRANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE-MARIE" DE GACE GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINTE-MARIE"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil Général du 15 février 2000 portant extension de la Maison de Retraite de 77 à 82 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte-Marie" de GACE géré par l'Association "Sainte-Marie" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 82 lits répartie de la façon suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Sainte-Marie" **N° FINESS** : 61 000 032 5 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD "Sainte-Marie" de GACE **N° FINESS** : 61 078 161 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits **Capacité totale autorisée : 80 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE THERESE » DE SEES GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 28 mars 2002 portant transformation de la maison de retraite en EHPAD ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Thérèse » géré par l'ASSOCIATION ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 65 lits répartie de la façon suivante :

- 53 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION ANAIS **N° FINESS** : 610000754 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD SAINTE THERESE de SEES **N° FINESS** : 610784498 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 53 lits
Capacité totale autorisée : 53 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 26 MAI 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

VINCENT KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA SENATORERIE" A ALENCON GERE PAR LA SOCIETE ANONYME ORPEA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 6 octobre 2005 portant extension non importante de capacité de 88 à 92 lits et autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 92 résidents ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Sénatorerie" à ALENCON géré par la société anonyme ORPEA du Groupe ORPEA est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l'établissement est de 92 lits répartie de la façon suivante :

- 79 lits d'hébergement permanent,
- 13 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD "La Sénatorerie" **N° FINESS** : 75 083 270 1 **Code statut juridique** : 73 - Société Anonyme (S.A.)	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Sénatorerie" d'ALENCON **N° FINESS** : 61 078 980 2 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 47 - TP

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits **Capacité totale autorisée : 79 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 13 lits **Capacité totale autorisée : 13 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « L'HORIZON » DE SAINT GEORGES DES GROSEILLERS GERE PAR LA RESIDENCE L'HORIZON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 17 juin 2013 portant modification de la capacité de 11 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées en lits d'hébergement permanents et 2 places d'accueil de jour en 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 11/01/2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Horizon » de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS géré par la RESIDENCE L'HORIZON est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 55 lits répartie de la façon suivante :

- 21 lits d'hébergement permanent,
- 5 lits d'hébergement temporaire,
- 29 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique RESIDENCE L'HORIZON **N° FINESS** : 610000952 **Code statut juridique** : 75 - Autre Société	**Entité Etablissement** : EHPAD L'HORIZON de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS **N° FINESS** : 610789422 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 43 - TG

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 21 lits
Capacité totale autorisée : 21 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 5 lits
Capacité totale autorisée : 5 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 29 lits
Capacité totale autorisée : 29 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES LAURENTIDES » DE TOUROUVRE DANS LA COMMUNE NOUVELLE TOUROUVRE AU PERCHE GERE PAR L'ASSOCIATION LA PELLONIERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression d'une place d'accueil de jour et transformation de 2 places d'accueil de jour en places d'hébergement permanent ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/01/2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Laurentides » géré par L'ASSOCIATION LA PELLONIERE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 55 lits répartie de la façon suivante :

- 39 lits d'hébergement permanents,
- 14 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION LA PELLONIERE **N° FINESS** : 610780876 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD LES LAURENTIDES de TOUROUVRE **N° FINESS** : 610790248 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 39 lits
Capacité totale autorisée : 39 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 14 lits
Capacité totale autorisée : 14 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 [illegible] 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE PIERRE WADIER » DE TRUN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 13 février 2013 portant extension de 4 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/01/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre WADIER » de TRUN est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 116 lits répartie de la façon suivante :

- 100 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 4 lits d'hébergement temporaire.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD P.WADIER **N° FINESS** : 610000382 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD P.WADIER de TRUN **N° FINESS** : 610784183 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 TP-HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 100 lits
Capacité totale autorisée : 100 lits

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 4 lits
Capacité totale autorisée : 4 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour
Capacité précédente : 14 places
Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 4 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE VENISSE" A CETON GERE PAR LE CCAS DE CETON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2004 portant extension non importante de capacité de 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte Venisse" de CETON géré par le CCAS de Ceton est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 94 lits répartie de la façon suivante :

- 79 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 3 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CCAS **N° FINESS** : 61 000 393 1 **Code statut juridique** : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	**Entité Etablissement** : EHPAD "Sainte Venisse" de CETON **N° FINESS** : 61 078 450 6 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits **Capacité totale autorisée : 79 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée : 3 lits**

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE MORTAGNE AU PERCHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER « MARGUERITE DE LORRAINE » A MORTAGNE AU PERCHE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 25 juin 2015 portant modification de la répartition des places entre l'EHPAD et l'Etablissement public ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 3/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de MORTAGNE AU PERCHE géré par le Centre hospitalier « Marguerite de Lorraine » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 227 lits répartie de la façon suivante :
- 212 lits d'hébergements permanents,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE HOSPITALIER **N° FINESS** : 610780124 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD de MORTAGNE AU PERCHE **N° FINESS** : 610787376 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Site principal sur le site hospitalier à Mortagne-au-Perche (FINESS 610787376)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 125 lits
Capacité totale autorisée : 125 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 15 lits
Capacité totale autorisée : 15 lits

Site secondaire « Le Moulin à Vent » à Mortagne-au-Perche (FINESS 610790693)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 87 lits
Capacité totale autorisée : 87 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent SAUFFLIAIN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE VIMOUTIERS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 19 septembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 140 résidents ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 11/1/2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de VIMOUTIERS géré par le Centre hospitalier de VIMOUTIERS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 140 lits répartie de la façon suivante :

- 128 lits d'hébergement permanent
- 12 lits pour l'unité Alzheimer

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE HOSPITALIER **N° FINESS** : 610780157 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD de VIMOUTIERS **N° FINESS** : 610787749 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 128 lits
Capacité totale autorisée : 128 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA ROSE DES VENTS" DE BELLEME GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1985 portant transformation de l'Hospice de l'Hôpital de Bellême en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juin 2014 portant transformation de lits au sein de l'EHPAD "La Rose des Vents" à Bellême ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME géré par l'Etablissement Public de Santé de Bellême est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 215 lits répartie de la façon suivante :

- 187 lits d'hébergement permanent,
- 26 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Etablissement Public de Santé de Bellême **N° FINESS** : 61 078 013 2 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME **N° FINESS** : 61 078 424 1 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 187 lits **Capacité totale autorisée : 187 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 lits **Capacité totale autorisée : 26 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE LA FERTE MACE GERE PAR LE CENTRE HOSTIPALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 14 mars 2003 portant révision du programme capacitaire du Centre Hospitalier Inter Communal.

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 348 lits répartie de la façon suivante :

- 198 lits permanents sur le site de LA FERTE-MACE,
- 150 lits permanents sur le site de DOMFRONT.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE HOSTIPALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES **N° FINESS** : 610790594 **Code statut juridique** : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD de LA FERTE MACE **N° FINESS** : 610784381 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Site principal à La Ferté-Macé (FINESS 610784381)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 198 lits **Capacité totale autorisée : 198 lits**

Site secondaire à Domfront (FINESS 610787392)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 150 lits **Capacité totale autorisée : 150 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES PASTELS" A ALENCON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 24 décembre 2008 portant création d'un EHPAD au CHIC d'Alençon-Mamers de 60 lits par transformation de 60 lits d'USLD ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Pastels" d'ALENCON géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 60 lits répartie de la façon suivante :

- 50 lits d'hébergement permanent,
- 10 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers **N° FINESS** : 61 078 008 2 **Code statut juridique** : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD "Les Pastels" à ALENCON **N° FINESS** : 61 000 628 0 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 50 lits **Capacité totale autorisée : 50 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits **Capacité totale autorisée : 10 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "CHARLES AVELINE" A ALENÇON GERE PAR LE CIAS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté conjoint du 27 novembre 2013 portant modification de l'agrément de l'EHPAD "Charles Aveline" à Alençon ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Charles Aveline" à ALENÇON géré par le CIAS de la Communauté Urbaine d'Alençon est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 83 lits répartie de la façon suivante :

- 69 lits d'hébergement permanent,
- 14 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CIAS de la Communauté Urbaine d'Alençon **N° FINESS** : 61 000 064 8 **Code statut juridique** : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	**Entité Etablissement** : EHPAD "Charles Aveline" à ALENÇON **N° FINESS** : 61 078 478 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 69 lits **Capacité totale autorisée : 69 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits **Capacité totale autorisée : 14 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « BRIERE LEMPERIERE » D'ECHAUFFOUR GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 27 février 2004 portant extension de 4 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Brière Lempérière » d'ECHAUFFOUR géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 50 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE **N° FINESS** : 610000424 **Code statut juridique** : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	**Entité Etablissement** : EHPAD BRIERE LEMPERIERE d'ECHAUFFOUR **N° FINESS** : 610784225 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 50 lits **Capacité totale autorisée : 50 lits**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'ECOUCHE DANS LA COMMUNE NOUVELLE D'ECOUCHE LES VALLEES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression de 1 place d'accueil de jour et de la transformation de 12 places hébergement temporaire en unité d'hébergement renforcé ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD d'ECOUCHE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 74 lits répartie de la façon suivante :

- 60 lits d'hébergement permanents,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer (UHR).

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD PUBLIC AUTONOME **N° FINESS** : 610000374 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD D'ECOUCHE **N° FINESS** : 610784175 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 - TP HS

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 60 lits
Capacité totale autorisée : 60 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

Code discipline d'équipement : 962 - UHR
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES GRANDS PRES" DE BRETONCELLES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté du l'arrêté préfectoral du 10 aout 1984 portant transformation de l'Hospice de Bretoncelles en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 portant transformation de la Maison de Retraite Publique en EHPAD ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Grands Prés" de BRETONCELLES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 56 lits répartie de la façon suivante :

- 43 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits d'unité Alzheimer,
- 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD "Les Grands Prés" **N° FINESS** : 61 000 040 8 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD "Les Grands Prés" de BRETONCELLES **N° FINESS** : 61 078 420 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 43 lits **Capacité totale autorisée : 43 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit **Capacité totale autorisée : 1 lit**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 8 NOV 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint

Vincent [illegible]

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES TILLEULS" DE CHANU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1984 portant transformation de l'Hospice de Chanu en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression des 2 places d'accueil de jour ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 70 lits est répartie de la façon suivante :

- 56 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

En outre l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD Les Tilleuls **N° FINESS** : 61 000 041 6 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU **N° FINESS** : 61 078 421 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 56 lits **Capacité totale autorisée : 56 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**
Hébergement temporaire	PASA
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**	**Code discipline d'équipement** : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
[illegible] HOFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES TILLEULS" DE CHANU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1984 portant transformation de l'Hospice de Chanu en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression des 2 places d'accueil de jour ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 70 lits est répartie de la façon suivante :

- 56 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

En outre l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD Les Tilleuls **N° FINESS** : 61 000 041 6 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU **N° FINESS** : 61 078 421 7 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 56 lits **Capacité totale autorisée : 56 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**
Hébergement temporaire	PASA
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**	**Code discipline d'équipement** : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'ORNE Conseil départemental

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA MAISON DES AINES" A CARROUGES GERE PAR L'ESMS EHPAD CARROUGES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU l'arrêté du 22 mars 2012 portant création de 2 places d'accueil de nuit et d'1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement à 111 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1er janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Maison des Ainés" de Carrouges géré par l'EHPAD de Carrouges est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 111 lits répartis de la façon suivante :

- 68 lits d'hébergement permanent.
- 14 lits pour l'unité Alzheimer
- 3 lits d'hébergement temporaire
- 16 lits pour personnes handicapées vieillissantes (PHV)
- 2 lits d'hébergement temporaire pour PHV
- 6 places d'accueil de jour
- 2 places d'accueil de nuit

En outre, l'établissement comporte un PASA défini ci-dessous.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD Carrouges **N° FINESS** : 61 000 035 8 **Code statut juridique** : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	**Entité Etablissement** : EHPAD "La Maison des Ainés" de Carrouges **N° FINESS** : 61 078 415 9 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits **Capacité totale autorisée : 68 lits**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits **Capacité totale autorisée : 14 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits **Capacité totale autorisée : 3 lits**

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes	Hébergement temporaire personnes handicapées vieillissantes
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 702 - personnes handicapées vieillissantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 lits **Capacité totale autorisée : 16 lits**	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 702 - personnes handicapées vieillissantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits**

Accueil de jour	Accueil de nuit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 22 - accueil de nuit Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée : 2 places**

PASA
Code discipline d'équipement : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie « La Source de Varenne »

CHAMPSECRET

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0464 CL/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 17 octobre 1995 autorisant l'ouverture du foyer occupationnel « La Source de Varenne » géré par l'association « Vivre en famille » pour 15 places,

Vu l'arrêté du 5 juillet 1999 autorisant l'association « Vivre en Famille » à procéder à l'extension du foyer occupationnel de 15 à 18 places au lieu-dit « Les Forges de Varenne » à Champsecret,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2000 autorisant l'association « Vivre en Famille » à procéder à l'extension du foyer occupationnel de 18 à 19 places au lieu-dit « Les Forges de Varenne » à Champsecret,

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 d'extension du foyer occupationnel « La Source de Varenne » de Champsecret de deux places d'accueil temporaire portant la capacité totale à 21 places,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 12 janvier 2015,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 11 septembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « La Source de Varenne » est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 250 3 Vivre en Famille
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 251 1
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire) pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 21 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 19 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 : L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour (article D312.8 du CASF). Ainsi, si ces places devaient rester vacantes et selon les besoins avérés, de l'accueil de jour pourrait être réalisé sur ces places.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0465 CL/EL

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie « Maison Perce Neige »

MOULINS-LA-MARCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 24 février 1998 portant autorisation d'ouverture et de fonctionner d'un foyer de vie pour adultes handicapés à Moulins-la–Marche,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2008 d'extension de 2 places d'accueil temporaire à la « Maison Perce-Neige » de Moulins-la-Marche,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 13 octobre 2014,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 août 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Maison Perce Neige » de Moulins-la-Marche est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 92 080 982 9 « Perce Neige »
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 425 1
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 32 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 : L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour (article D312.8 du CASF). Ainsi, si ces places devaient rester vacantes et selon les besoins avérés, de l'accueil de jour pourrait être réalisé sur ces places.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie « Christian Billault »

RAI

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0463 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 12 juin 2015 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 7 octobre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Christian Billault » de Rai est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 256 0
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 258 6
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 10 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 66 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0576 CL/EL

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie « Louise Marie »

SAP EN AUGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 portant la capacité du foyer occupationnel du Sap de 54 lits à 56 lits,

Vu l'arrêté du 13 février 2007 autorisant la création d'une place d'hébergement temporaire,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 3 juillet 2015,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 17 septembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Louise Marie » du Sap en Auge est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 27 000 100 1 « Jules Ledein »
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 444 9
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 58 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 56 places d'hébergement permanent,
- 1 place en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire.

ARTICLE 3 : L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour (article D312.8 du CASF). Ainsi, si ces places devaient rester vacantes et selon les besoins avérés, de l'accueil de jour pourrait être réalisé sur ces places.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain **LAMBERT**

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf.: 16-0577 CL/FB

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Val »

MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 3 octobre 2014,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 9 septembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Val » de Mortagne-au-Perche est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 767 3 ASPEC
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 458 9
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 46 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0583 CL/FB

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie « La Beaugeardière »

RANDONNAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 portant autorisation d'ouverture d'un foyer de vie de 30 places d'internat, de 2 places en accueil d'urgence et de 20 places en externat à Randonnai,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 d'extension de 3 places d'internat au foyer « La Beaugeardière » de Randonnai,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 5 mai 2015,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 août 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « La Beaugeardière » de Randonnai est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 238 8 « La Corne d'Or »
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 243 8
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 55 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 33 places d'hébergement permanent,
- 20 places d'accueil de jour,
- 2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 : L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour (article D312.8 du CASF). Ainsi, si ces places devaient rester vacantes et selon les besoins avérés, de l'accueil de jour pourrait être réalisé sur ces places.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

de l'A.N.A.I.S

Réf. : 16-0196 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'extension de 40 places du SAVS du Pays d'Alençon portant la capacité totale à 90 places,

Vu l'arrêté du 30 avril 2009 autorisant l'extension de 10 places du SAVS du Pays d'Alençon portant la capacité totale à 100 places,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 29 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 638 9
Code catégorie d'établissement : 446 (service d'accompagnement à la vie sociale : SAVS)
Discipline d'équipement : 509 (accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ouvert)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 100 places qui sont réparties sur les 3 sites suivants :

- SAVS-Antenne d'Alençon 27 rue de l'Industrie ZAT du Londeau 61000 CERISE,
- SAVS-Antenne de Rémalard 39 rue des Moulins 61110 REMALARD,
- SAVS-Antenne de Domfront-en-Poiraie impasse Gustave Flaubert 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie

A.N.A.I.S de Sées

Réf. : 16-0291 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 portant création de 20 places de foyer occupationnel par diminution de 20 places de foyer d'hébergement d'ESAT à Sées de l'association ANAIS,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie de Sées de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 626 4 Code
catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 21 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 20 places en internat situées, 2 allée Saint Martin à Sées,
- 1 place en accueil de jour située également à Sées.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie

A.N.A.I.S de La Chapelle Près Sées

Réf. : 16-0277 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1985 autorisant la création d'un foyer occupationnel pour handicapés à La Chapelle-Près-Sées,

Vu l'arrêté du 1er février 1990 d'extension de 19 à 31 places du foyer occupationnel de La Chapelle-Près-Sées précisant que la nouvelle annexe du foyer de 12 places est implantée sur la commune de Gacé,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 705 3 La Chapelle-Près-Sées + 61 078 960 4 Gacé
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Catégorie clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 32 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 16 places en internat « Abbé Houssemaine » à La Chapelle-Près-Sées,
- 15 places en internat situées, route de Cisai à Gacé,
- 1 place en accueil de jour située également à Gacé.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer de Vie

A.N.A.I.S de Perrou

Réf. : 16-0292 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 29 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie de Perrou de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 445 6
Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 70 places qui sont situées 11 rue des Andaines 61700 PERROU.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.

A.N.A.I.S de Domfront-en-Poiraie

Réf. : 16-0276 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement d'ESAT de Domfront,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront-en-Poiraie de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 465 4
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 80 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 60 places d'internat situées, 2 rue du Champ au Gué à Domfront-en-Poiraie,

- 20 places de semi-autonomie en appartements localisés sur la commune de Domfront-en-Poiraie,

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.

A.D.A.P.E.I. d'Argentan

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0233 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté initial du 15 juin 2000,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 22 novembre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan de l'A.D.A.P.E.I. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 589 1 ADAPEI
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 766 5
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 110 (déficience sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 52 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 41 places situées 10 avenue de la 2ème D.B. 61200 ARGENTAN (foyer le Cottage), et 10 rue Guynemer 61200 ARGENTAN (foyer Guynemer),

- 11 places sont des appartements en autonomie.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0268 CL/FB

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Les Bruyères »

A.D.A.P.E.I. La Lande-Patry

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement d'ESAT « Les Hortensias » lors de son transfert sur la commune de La Lande-Patry en date du 11 septembre 2013,

Vu l'arrêté portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement « Les Bruyères » à La Lande-Patry en date du 11 janvier 2016,

Vu le rapport d'évaluation externe du foyer d'hébergement « Les Hortensias » à Flers transmis le 22 novembre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Les Bruyères » de La Lande-Patry est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 589 1 ADAPEI Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 650 4 Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés) Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire pour handicapés) Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour) Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées) Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 59 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 48 places au foyer d'hébergement situé les Landes Havas – 61100 La Lande-Patry, dont une place d'accueil temporaire,

- 11 places en appartements sur la commune de Flers,

ARTICLE 3 : L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour (article D312.8 du CASF). Ainsi, si ces places devaient rester vacantes et selon les besoins avérés, de l'accueil de jour pourrait être réalisé sur ces places.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0274 CL/FB

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zèphyr »

A.D.A.P.E.I. Valframbert

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement d'ESAT « Les Heures Claires » lors de son transfert sur la commune de Valframbert en date du 20 août 2014,

Vu le rapport d'évaluation externe du foyer d'hébergement 'Les Heures Claires» à Alençon transmis le 22 novembre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 589 1 ADAPEI
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 649 6
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 42 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 27 places au foyer d'hébergement « Le Zéphyr » situé les Grouas d'en Bas 61250 Valframbert,
- 15 places en appartements – Résidence d'Ecouves 1 rue des Frères Niverd 61000 Alençon.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 16-0239 CL/FB

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.

A.D.A.P.E.I. de L'Aigle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté initial du 15 juin 2000,

Vu l'arrêté de regroupement des foyers de L'Aigle du 12 avril 2005,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 22 novembre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle de l'A.D.A.P.E.I. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 589 1 ADAPEI
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 866 3
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 30 places qui se situent 38 rue Germaine Loynard BP 132 61304 L'AIGLE.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 16-0194 CL/FB

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

de l'A.D.A.P.E.I de L'Orne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 22 novembre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale de l'A.D.A.P.E.I. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 078 589 1 ADAPEI
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 783 3
Code catégorie d'établissement : 446 (service d'accompagnement à la vie sociale :SAVS)
Discipline d'équipement : 509 (accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ouvert)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 90 places qui sont réparties sur les 4 sites suivants :

- SAVS – Antenne d'Alençon – 48 rue Lazare Carnot – BP 278 – 61008 ALENCON Cedex,
- SAVS – Antenne de Flers/La Ferté Macé – 28 rue de la république – 61000 FLERS,
- SAVS – Antenne d'Argentan – 2 rue des Vieilles Halles – 61200 ARGENTAN,
- SAVS – Antenne de L'Aigle – 2 bâtiment Descartes. La Madeleine – 61304 L'AIGLE Cedex.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.

A.N.A.I.S de Sées

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 16-0204 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 18 juin 2008 portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement d'ESAT de Sées ramenant la capacité à 55 places,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 31 octobre 2013,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2015 actant le caractère satisfaisant de l'évaluation externe de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées de l'A.N.A.I.S. est délivré pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque qu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance du présent renouvellement.

ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 075 4 ANAIS
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 078 479 5
Code catégorie d'établissement : 252 (foyer d'hébergement adultes handicapés)
Discipline d'équipement : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)

La capacité globale autorisée est de 55 places qui sont réparties de la façon suivante :

- 54 places situées rue ou allée Saint Martin 61500 SEES,
- 1 place en appartement localisé sur la commune de Sées,

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et du département de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Faitle 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1455 € (mille quatre cent cinquante-cinq euros) pour la période allant de octobre 2014 à juillet 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 859,89 € (huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes) pour la période allant de juillet 2015 à décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé les revenus salariés perçus par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 656,79 € (six cent cinquante-six euros et soixante-dix-neuf centimes) pour la période allant de novembre 2014 à juin 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161206-9262_PJPMPLK061-DE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
🖷 02 33 81 60 38
@ logistique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Golf de Bellême
Tarifs 2017.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (abonnements, green-fees et location de matériel),

DECIDE

Article 1er : d'adopter les tarifs ci-annexés applicables au golf de Bellême à compter du 1er janvier 2017.
Il est précisé qu'une réduction de 50% est applicable sur les abonnements individuels pour les investisseurs résidents sur les communes de Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, en vertu de l'avantage accordé en 1999 lors de la reprise du golf en gestion directe par le Département.

Article 2 : de maintenir à 5 €, par heure et par stagiaire, seau de balles non compris, le droit de tapis dû par les professeurs intervenant à titre libéral, ce droit n'étant pas applicable à l'enseignant de l'association sportive du golf.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161206-9262_PJPMPLK061-DE

Article 3 : de maintenir sur présentation de leur carte d'abonné, la réduction de 20% dont bénéficient les membres des clubs du bois d'Ô (28), de SARGE, MULSANNE, ARÇONNAY (72) et SOUANCE (28) dans le cadre d'un accord de réciprocité avec les membres du club du golf de Bellême.

Article 4 : de proposer aux abonnés du golf de l'hippodrome d'ALENCON, sur la présentation de leur carte d'abonné, les tarifs suivants d'accès au parcours de Bellême pour une durée de 6 mois :

	18 trous	9 trous
Individuel	630 €	315 €
Couple	950 €	475 €
Jeune 18-25 ans	200 €	150 €

Article 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 06 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161206-9262_PJPMPLK061-DE

ANNEXE n° 1

ABONNEMENTS

à compter du 1er janvier 2017

		Tarif (€)
INDIVIDUEL	Temps plein Semaine	1 260* 820*
COUPLE	Temps plein Semaine	1 900* 1 320*
FAMILIAL (couple + enfants mineurs)	Temps plein Semaine	1 990* 1 470*
JEUNE ADULTE 18 – 25 ans	Temps plein	273
JEUNE – 18 ans	Temps plein	179
JUILLET - AOUT	Temps plein	416

Tous les abonnements sont souscrits de date à date, pour un an à compter de la date du règlement.

*Compris Garantie Golfy en cas d'interruption d'abonnement

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161206-9262_PJPMPLK061-DE

ANNEXE n° 2

TARIFS GREEN-FEES
à compter du 1er janvier 2017

	HAUTE SAISON du 21 mars au 30 octobre		BASSE SAISON du 31 octobre au 20 mars	
	Week-end Jours fériés (€)	Semaine (€)	Week-end Jours fériés (€)	Semaine (€)
Tarif de base	52	40	40	29
Groupe de 6 pers mini et licenciés de Basse Normandie	42	32	32	23
Réseau «golfy» INDIGO : 18 trous 9 trous	 39 30	 30 22	 30 22	 22 17
Réseau «golfy » PLATINE : 18 trous 9 trous	 36 28	 28 20	 28 20	 21 16
Fin de WE (à partir de 15h) / partenaire, semainiers	26		20	
Couple	94	68	68	50
Carnet de 10 Green-Fees	416	320	320	232
Etudiant	39	25	25	20
Jeunes – 20 ans 18 trous 9 trous	26 19	19 15	19 15	15 12
Interclubs 6 personnes minimum	/	31	31	22
9 trous	40	29	29	22
3 trous	10	8	8	5
Forfait valable en semaine en haute-saison et tous les jours en basse-saison 1 green-fee 18 trous + 1 voiturette : 46 € 2 green-fees 18 trous + 1 voiturette : 71 €				
Tarif forfaitaire de mise à disposition du terrain pour les manifestations sponsorisées	2 759	1 325	1 655	883

- Réduction de 50% du tarif pour les abonnés semainiers, les W.E et jours fériés.
- Pour les stagiaires engagés pour 10h de cours : accès au parcours 9 trous pendant 4 mois : 160 € (en sus du prix du stage).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161206-9262_PJPMPLK061-DE

ANNEXE n° 3

LOCATION MATERIEL

à compter du 1er janvier 2017

MATERIEL	WEEK-END	SEMAINE
Seau de balles	2	2
Club à l'unité	2	2
Demie-série 18 trous	7	7
Demie-série 9 trous	5	5
Chariot manuel 18 trous	5	5
Chariot manuel 9 trous	3	3
Chariot électrique	13	11
Voiturette 18 trous	34	28
Voiturette 9 trous	22	17
Voiturette seniors (Hommes + 55 ans - Femme + 50 ans)	31	23
Location voiturette à l'année : 566 € (valable uniquement en semaine, week-end et jours fériés exclus).		

- Location à l'année des casiers :
  - 140 € les grands caddies (casier chariot électrique ou familial)
  - 80 € les casiers moyens (casier chariot manuel + sac)
  - 50 € les petits casiers (uniquement sacs)
  - 90 € la place de parking (avec prise électrique pour alimentation des batteries).

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé son activité non salariée et les revenus perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 134,83 € (deux mille cent trente-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la période allant de mars 2014 à février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
Contentieux et maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Affaire suivie par A.BOUTELOUP

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECOURS CONTENTIEUX DE MADAME Sandrine ANTONIOTTI DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n° 1602028-3 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Madame et tendant à l'annulation des décisions relatives à l'amende, à l'indu notifié par le Département et la restitution des sommes déjà prélevées au titre du remboursement de l'indu en cause.

DECIDE

Article 1er : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Madame

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 09 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.